



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE



# SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE MEURTHE-ET-MOSELLE 2019-2024

Révision du schéma  
approuvée le 24 avril 2019



# SOMMAIRE

Arrêté conjoint État/Département de la Meurthe-et-Moselle.....	4
<b>PARTIE I : DIAGNOSTIC – OBJECTIFS – PRESCRIPTIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>1. PRÉAMBULE.....</b>	<b>7</b>
1.1 Le cadre réglementaire.....	7
1.2 La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle.....	8
1.2.1 Les travaux de révision du schéma.....	8
1.2.2 La validation de la révision du schéma.....	9
1.3 Les gens du voyage en Meurthe-et-Moselle.....	9
<b>2. DIAGNOSTIC / BILAN DU SDAHGV 2012-2017.....</b>	<b>10</b>
2.1 Le grand passage et les stationnements.....	10
2.1.1 Le grand passage et les stationnements liés.....	10
2.1.1.1 Bilan du schéma 2012-2017.....	10
2.1.1.2 Analyse des grands passages.....	12
2.1.2 Les stationnements non liés au grand passage.....	15
2.2 L'accueil permanent.....	17
2.2.1 Bilan du schéma 2012-2017.....	17
2.2.2 Analyse de l'accueil permanent.....	19
2.3 La sédentarisation.....	22
2.3.1 Bilan du schéma 2012-2017.....	22
2.3.2 Analyse de la sédentarisation.....	22
2.4 L'accompagnement socio-éducatif.....	23
2.4.1 Bilan et analyse du schéma 2012-2017.....	23
2.4.2 Quelques axes socio-éducatifs perfectibles.....	24
2.5 La gouvernance du schéma.....	25
<b>3. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES, OBJECTIFS ET PRESCRIPTIONS DU SCHÉMA 2019-2024.....</b>	<b>26</b>
3.1. Le grand passage.....	26
3.1.1. Les prescriptions.....	26
3.1.2 Le dispositif de suivi des grands passages.....	29
3.2 L'accueil permanent.....	30
3.2.1 Les prescriptions.....	30
3.2.2 La dimension qualitative des aires d'accueil.....	32
3.3. La sédentarisation.....	33
3.3.1 Les prescriptions.....	33
3.3.2 Les politiques publiques à destination des ménages sédentarisés.....	33
3.4 L'accompagnement socio-éducatif.....	35
3.5. La gouvernance du schéma.....	36
<b>PARTIE II : PLAN D'ACTIONS.....</b>	<b>38</b>
<b>Axe 1 : LE GRAND PASSAGE.....</b>	<b>40</b>
Action 1.1 – Mettre en œuvre les prescriptions du schéma en matière de grand passage.....	40
Action 1.2 – Organiser et coordonner les grands passages / Mettre en place un médiateur ainsi qu'un outil partagé de suivi des stationnements.....	42
Action 1.3 – Conforter l'aménagement et l'équipement des aires de grand passage – Formaliser les conditions et les critères d'accueil de ces aires.....	44
<b>Axe 2 : L'ACCUEIL PERMANENT.....</b>	<b>46</b>
Action 2.1 – Mettre en œuvre les prescriptions du schéma en matière d'aires d'accueil.....	46
Action 2.2 – Conforter et partager la connaissance technique des aires d'accueil existantes - améliorer les équipements existants.....	48
Action 2.3. – Harmoniser le fonctionnement des aires d'accueil, construire un référentiel commun.....	50
<b>Axe 3 : LA SÉDENTARISATION.....</b>	<b>52</b>
Action 3.1 – Mieux connaître le nombre et les besoins des ménages sédentarisés sur le département.....	52
Action 3.2 – Améliorer l'accompagnement des ménages sédentarisés.....	54
Action 3.3 - Développer une politique ambitieuse d'habitat adapté.....	56
<b>Axe 4 : L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIF.....</b>	<b>58</b>
Action 4.1 – Poursuivre et approfondir les mesures en faveur de la scolarisation.....	58
Action 4.2 – Développer les mesures en faveur de la prévention et de l'accès à la santé.....	60



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE



**ARRÊTÉ CONJOINT n° DDT-HCD-2019-04**  
**ÉTAT/DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE**  
**en date du 24 avril 2019**  
**approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**  
**de la Meurthe-et-Moselle pour la période 2019-2024**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,

**Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et la loi 2018-957 du 7 novembre 2018,

**Vu** les articles L3131-1 et suivants relatifs à la publication des actes pris par le Département du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 et suivants et R. 3131-1 et suivants,

**Vu** le décret modifié n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

**Vu** le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage,

**Vu** le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

**Vu** le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

**Vu** le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSELINARD, préfet de Meurthe-et-Moselle,

**Vu** le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle approuvé le 16 mars 2012, modifié par arrêté du 2 décembre 2016,

**Vu** la consultation en date du 12, 13 et 19 février 2019 des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés,

**Vu** les délibérations des conseils communautaires et conseils communaux concernés,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative départementale des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle du 21 décembre 2018 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé pour la période 2019-2024,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et du Directeur Général des Services Départementaux,

Action 4.3 - Mettre en place des projets socio-éducatifs dans les EPCI dotés d'aires d'accueil.....	62
Action 4.4 – Favoriser l'accès aux droits et à la domiciliation.....	64
Action 4.5 – Favoriser l'activité économique et l'insertion professionnelle.....	66
<b>Axe 5: LA GOUVERNANCE DU SCHÉMA.....</b>	<b>68</b>
Action 5.1 - Assurer un pilotage, une animation et un suivi régulier de l'exécution des dispositions et des prescriptions du schéma.....	68
Annexe 1 : Liste des partenaires consultés.....	71
Annexe 2 : Liste des communes de plus de 5 000 habitants.....	72
Annexe 3 : Note de cadrage concernant le règlement intérieur régissant les aires d'accueil permanent des gens du voyage.....	73

**Considérant** que l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 précédemment citée prévoit que le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication,

**Considérant** que le précédent Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage couvrait la période 2012-2017,

**Considérant** que le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage a été soumis, pour avis, auprès de l'ensemble des communes et EPCI concernés du département de Meurthe-et-Moselle,

**Considérant** l'avis favorable émis à l'unanimité par la commission départementale consultative réunie le 21 décembre 2018 sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage,

**Considérant** l'approbation du présent schéma formulée par l'assemblée départementale du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle lors de sa séance du 25 mars 2019,

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle révisé, tel que figurant en annexe de cet arrêté, est approuvé pour la période 2019-2024.

**ARTICLE 2** : La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage établit chaque année un bilan d'application du schéma,

**ARTICLE 3** : Le schéma sera notifié aux communes et EPCI chargés de son exécution et de la mise en œuvre de ses dispositions dans les délais et les formes impartis par la loi,

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du département de Meurthe-et-Moselle dont ampliation sera adressée à chacun des membres.

Le Préfet,

  
Eric FREYSSELINARD

Le Président du Conseil Départemental,

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près le Tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière, Case Officielle 20038 54036 Nancy cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Tout recours doit être adressé par courrier recommandé avec accusé de réception.

# Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle 2019-2024

## PARTIE I : DIAGNOSTIC – OBJECTIFS – PRESCRIPTIONS



# 1. PRÉAMBULE

## 1.1 Le cadre réglementaire

**La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n° 2017-86 du 17 janvier 2017 Égalité Citoyenneté**

Le Préfet et le Président du Conseil Départemental élaborent et approuvent conjointement un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) qui prévoit les obligations qui relèvent des collectivités territoriales pour l'accueil des gens du voyage sur le département de Meurthe-et-Moselle.

Un SDAHGV prescrit pour 6 ans les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage. Il propose les modalités de gestion des aires, et définit la nature des actions à caractère éducatif et social destinées à l'accompagnement des gens du voyage, qu'ils soient itinérants ou sédentarisés. Il fixe également le cadre dans lequel l'État intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements.

Ce schéma est évalué et révisé au moins tous les 6 ans à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.

**La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe)**

La loi NOTRe rend la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage » obligatoire pour les EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dès lors, les EPCI se substituent aux communes dans leurs obligations relatives à la mise en œuvre des prescriptions du SDAHGV.

**La Loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017** a renforcé la prise en compte de la sédentarisation comme mode de vie des voyageurs par l'intégration de leurs besoins au sein des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), des Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et des SDAHGV :

- Les obligations réglementaires du SDAHGV relatives aux aires de grand passage et aux aires permanentes d'accueil sont étendues aux terrains familiaux.
- Les terrains familiaux sont pris en compte dans le décompte de la loi SRU, au même titre que les logements locatifs sociaux.
- Des règles quant au fonctionnement et à la gestion des aires d'accueil et de grand passage seront déterminées par décret en Conseil d'État.
- Les dispositions relatives aux titres de circulation (livrets de circulation et livrets spéciaux de circulation) et à la commune de rattachement sont abrogées depuis le 29 janvier 2017.

## **1.2 La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle**

Le SDAHGV de Meurthe-et-Moselle 2012-2017 a été approuvé le 16 mars 2012 par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. Il a été publié au recueil des actes administratifs le 30 mars 2012 et a fait l'objet de modifications par arrêté en date du 2 décembre 2016 validant l'augmentation de la capacité de l'aire d'accueil de Longwy/Longlerville de 32 à 40 places.

### **1.2.1 Les travaux de révision du schéma**

La révision du SDAHGV de Meurthe-et-Moselle 2012-2017 a été actée lors de la Commission Consultative départementale des Gens du Voyage (CCGV) du 11 mai 2017. Les travaux ont débuté en novembre 2017 et se sont déroulés selon la chronologie suivante :

- phase I : bilan et diagnostic du SDAHGV 2012-2017 (novembre 2017 à juin 2018) ;
- phase II : définition des enjeux, des objectifs et du plan d'action du SDAHGV 2019-2024 (juin-juillet 2018) ;
- phase III : rédaction et adoption du nouveau SDAHGV 2019-2024 (août 2018 à janvier 2019).

Le pilotage de la révision du SDAHGV a été confié au service de l'Habitat et des Constructions Durables de la DDT en liaison avec le Directeur de Cabinet du Préfet ; ainsi qu'au service habitat du Conseil Départemental. Un comité technique chargé de suivre les travaux réunissant les services de l'État (Préfecture, DDT, DDCS, Education Nationale, Dt-ARS) et du Département concernés a été instauré.

L'État et le Département ont recruté un bureau d'études (Cadres en Mission) afin de les assister dans les travaux de révision. Cependant, à l'issue de la phase I, l'administration a mis fin au marché public liant à Cadres en Mission, la DDT et le Conseil Départemental ont dès lors assuré en régie la fin des travaux de révision (phases II et III).

Le Préfet et le Président du Département ont souhaité inscrire les travaux de révision dans une large concertation avec l'ensemble des partenaires :

- Le bureau d'études Cadres en Mission a contacté dans le cadre de la phase I les EPCI du département ainsi que les acteurs concernés au sens large (services de l'État et du Département, gestionnaires d'aires permanentes d'accueil, association Amitiés Tsiganes, .....).

La liste des partenaires consultés est déclinée en **annexe 1**.

- Un comité permanent émanant de la loi « Egalité et Citoyenneté » chargé de préparer les travaux de la CCGV a été instauré dans le département. Présidé par le Directeur de Cabinet du Préfet, ce comité s'est réuni à 3 reprises (le 30 janvier, le 5 juin et le 20 novembre 2018).
- 5 ateliers thématiques (stationnements, grand passage, sédentarisation, accueil permanent, accompagnement socio-éducatif) associant les partenaires ont été organisés en avril 2018, ainsi que 3 ateliers complémentaires spécifiques à l'accueil permanent en mai, juillet et septembre 2018.
- Outre les membres de la CCGV, les Présidents d'EPCI ainsi que les parlementaires du département ont été associés et informés de l'avancement des travaux de révision. Ils ont ainsi été destinataires en mai 2018 du « bilan-diagnostic » produit à l'issue de la phase I, afin de recueillir leurs éventuelles observations et propositions préalablement à la consultation officielle de la CCGV. Ils ont également été consultés selon les mêmes modalités en octobre 2018 sur la première version écrite du nouveau SDAHGV 2019-2024.



### 1.2.2 La validation de la révision du schéma

La CCGV a été réunie à 3 reprises dans le processus de révision :

- le 22 février 2018 sur les premiers éléments relatifs à l'état des lieux du schéma 2012-2017 - avis favorable.
- Le 6 juillet 2018 sur le document « bilan-diagnostic » (validation de la phase I) , ainsi que sur les premières réflexions concernant les orientations, les objectifs ainsi que le plan d'actions du futur SDAHGV (phase II) – avis favorable.
- le 21 décembre 2018 sur le projet de nouveau document-cadre 2019-2024 (avis favorable à l'unanimité)

La session départementale a adopté le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage le 25 mars 2019.

### 1.3 Les gens du voyage en Meurthe-et-Moselle

« **Gens du Voyage** » est l'appellation retenue par l'Administration française depuis la loi du 3 janvier 1969 et le décret du 31 juillet 1970. « Gens du voyage » est le terme générique employé par les divers textes officiels pour désigner les populations dont le mode de vie est itinérant. Ce mode de vie est lié principalement à la culture et à l'activité professionnelle des populations correspondantes et recouvre des situations très diverses. Par ailleurs, aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 juillet 2000, les gens du voyage sont « des personnes dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles ».



La population des gens du voyage est stable en France. Elle représente environ 350 000<sup>1</sup> personnes sur l'ensemble du territoire national.

La population de gens du voyage (hors grand passage) est estimée, sur la base de données encore partielles, à environ 900-1 000 ménages résidant simultanément en Meurthe-et-Moselle.

La localisation des gens du voyage sur le département et son corollaire en besoins d'équipements (aires de grand passage et aires permanentes d'accueil) se calquent sur l'organisation des bassins d'emploi, de population, et des axes routiers structurants (A31, A33 notamment). L'agglomération nancéienne au sens large (Métropole du Grand Nancy et EPCI de la première couronne) figure au 1<sup>er</sup> rang quant à l'accueil de gens du voyage dans le département. Des besoins sont également constatés sur le territoire frontalier (Communauté d'Agglomération de Longwy et Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette) ainsi que sur les aires urbaines de Lunéville, Toul, Pont-à-Mousson, et Jarny/Briey.

L'incidence des groupes exerçant une activité au Luxembourg est prégnante sur le territoire frontalier, qui focalise la présence de ménages sédentarisés souvent en stationnement illicite sur l'espace public. Le phénomène de sédentarisation est également rencontré de manière plus diffuse dans le reste du département, que ce soit en milieu urbain ou rural.

1- source : rapport de la cour des comptes 2017

## 2. DIAGNOSTIC / BILAN DU SDAHGV 2012-2017

### 2.1 Le grand passage et les stationnements

Les aires de grand passage sont destinées à recevoir les grands groupes de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble. Elles ne sont pas ouvertes et gérées en permanence, mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin sur une période de mai à octobre. Leur capacité et leur localisation sont fonction de l'étude des stationnements réalisée dans le cadre de la révision du schéma départemental. Il est toutefois conseillé de prévoir une capacité suffisante pour pouvoir accueillir les plus grands groupes (200 caravanes environ). L'aménagement de ces aires doit permettre à ces grands groupes de séjourner, pour des durées brèves en général (de quelques jours à quelques semaines au maximum) dans des conditions satisfaisantes.

#### 2.1.1 Le grand passage et les stationnements liés

##### 2.1.1.1 Bilan du schéma 2012-2017

Le tableau ci-dessous indique, par secteur géographique, les prescriptions et les réalisations du SDAHGV 2012-2017 concernant le grand passage.

Secteurs	Nombre d'aires et de places de grand passage prescrites dans le schéma 2012-2017	Nombre d'aires de grand passage et de places pérennes réalisées dans le schéma 2012-2017	Ecart
<b>NANCY</b> (Métropole du Grand Nancy, CC Pays du Sel et du Vermois, CC Moselle et Madon)	1 aire de 150 places	<sup>-1</sup>  <sub>-2</sub>	150
<b>LONGWY</b> (CA de Longwy, CC Pays Haut Val d'Alzette, CC Terres Lorraines du Longuyonnais)	1 aire de 150 places	<sup>-3</sup>	50
<b>BRIEY</b>	1 aire de 200 places	1 aire de 200 places	0
<b>TOUL</b>	1 aire de 100 places	1 aire de 100 places	0
<b>LUNEVILLE</b>	1 aire de 200 places	-	200
<b>CENTRAL</b> (CC Bassin de Pompey, CC Bassin de Pont-à-Mousson)	1 aire de 200 places	<sup>-4</sup>	200
<b>TOTAL</b>	<b>1000 places</b>	<b>300 places</b>	<b>700</b>

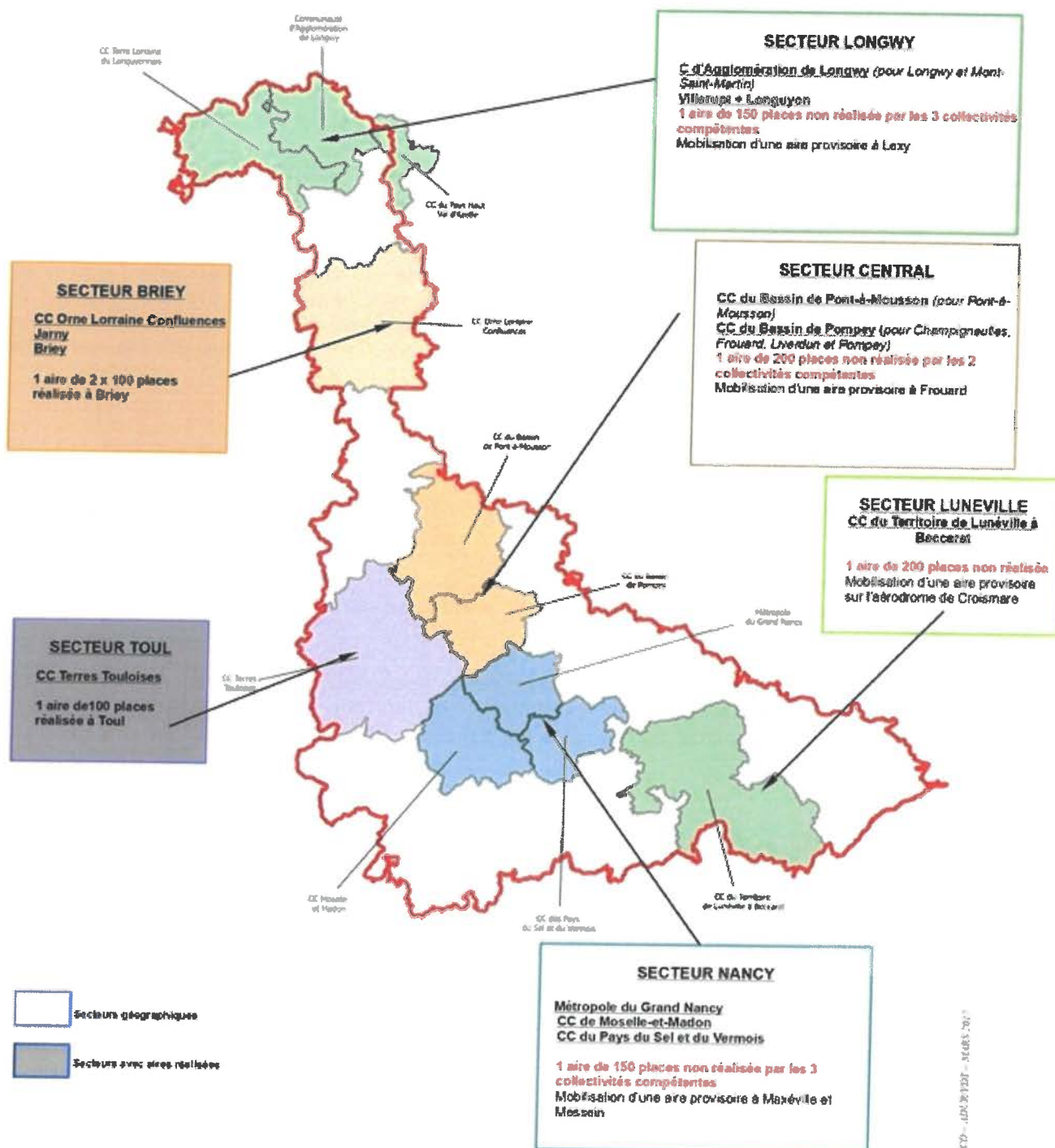
1 Même si la Métropole du Grand Nancy ne dispose pas d'aire de grand passage, la collectivité a mis tous les ans à disposition des grands voyageurs des terrains provisoires (terrain de Maxéville, aire d'Essey-les-Nancy en 2018)

2 De même la CC Moselle et Madon a mis à disposition des voyageurs un terrain provisoire à Messein en 2016 et 2017

3 Tout comme la Communauté d'Agglomération de Longwy qui a également mis à disposition tous les ans un terrain provisoire

4 La CC du Bassin de Pompey a également mis à disposition un terrain provisoire à Frouard, «aire du lancer de Marteau»

La carte suivante indique par secteur géographique, les objectifs et les réalisations du schéma 2012-2017



### 2.1.1.2 Analyse des grands passages

Le dispositif mis en place en Meurthe-et-Moselle dans le cadre du SDAHGV 2012-2017 n'a globalement pas permis de répondre, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, aux besoins des groupes.

#### a) Un niveau d'équipement insuffisant, notamment sur le territoire métropolitain.

Les principaux dysfonctionnements observés sont les suivants :

- Seulement 300 places sur 1 000, soit 2 aires sur les 6 prescrites (Toul et Briey), ont été réalisées dans le département, sachant que 200 places ne sont pas utilisées par les gens du voyage, ceux-ci considérant l'aire de Briey comme inadaptée à leurs besoins. Dans les faits, seule l'aire de Toul est ponctuellement fréquentée, soit 10% des prescriptions de l'actuel schéma. Ce pourcentage est très faible par rapport à la référence nationale (49%).
- La Métropole du Grand Nancy ne dispose pas d'aire pérenne, alors qu'elle concentre une très grande partie des stationnements illicites recensés dans le département (cf point « c » ci-après).
- D'autres territoires confrontés régulièrement à des grands passages (Secteur de Longwy, EPCI de la première couronne nancéienne, secteur de Lunéville, secteur de Pont-à-Mousson) sont également dépourvus d'aire de grand passage pérenne.
- Certaines collectivités ont fait preuve d'engagement volontaire en mettant régulièrement à disposition des aires provisoires. Si certaines d'entre elles sont régulièrement fréquentées (Frouard, Longwy) voire ont rencontré un franc succès (aire d'Essey-les-Nancy mise en service en 2018), d'autres en revanche n'ont pas été attractives (Messein, Maxéville) compte-tenu de leurs caractéristiques (terrain non enherbé ou inondé en cas de forte pluie).

#### b) Une organisation et une coordination du dispositif à améliorer

Les déplacements des voyageurs en période de grand passage ont été difficilement anticipés pour les raisons suivantes :

- *Groupes annoncés qui au final n'arrivent pas, ou à l'inverse, arrivée intempestive de groupes non annoncés.*

La responsabilité des grands voyageurs – qu'ils soient affiliés à l'association Vie et Lumière ou non – mérite d'être davantage interrogée, en raison des trop nombreuses arrivées non programmées d'une part, et des multiples stationnements illicites d'autre part (y compris dans les territoires disposant pourtant d'une aire dédiée).

- *Difficultés d'organisation et de planification des grands passages par les partenaires institutionnels (Etat, EPCI, communes).*

La difficulté à obtenir les statistiques relatives aux stationnements de la part des acteurs institutionnels (forces de l'ordre, EPCI, Préfecture) dans le cadre des travaux de révision du schéma d'une part, et les discordances constatées relatives à ces données selon les sources d'information d'autre part, ont confirmé la nécessité d'améliorer le dispositif de recueil et de partage des statistiques relatives aux stationnements, qu'ils soient liés au grand passage ou non.

- *Conditions d'accueil et de tarification hétérogènes selon les aires (pérennes ou provisoires).*

Les travaux de révision du SDAHGV ont mis en exergue des conditions d'accueil très différentes selon les territoires :

SECTEURS	Caution demandée	Tarifs / nbre caravanes /jour
<b>Toul</b> aire de Toul	300 € pour 50 caravanes puis tarif évolutif suivant le nombre de caravanes	-
<b>Nancy</b> aire provisoire d'Essey aire provisoire de Messein	300 € 300 €	4 €/jour/famille 2 € par caravane
<b>Lunéville</b> aérodrome de Croismare	Pas de caution demandée	Facturation à la consommation réelle des fluides
<b>Longwy</b> aire provisoire de Lexy	200 €	2 € par jour et par caravane
<b>Briey</b> aire de Briey	Pas de caution demandée	Facturations uniquement fluides
<b>Central</b> aire provisoire de Frouard	300 € pour 25 caravanes et tarif évolutif suivant le nombre de caravanes	Non communiqué

Les conditions et critères d'accueil des terrains de grand passage du département font l'objet d'une convention entre l'EPCI et les groupes de voyageurs. Seule l'aire d'Essey-les-Nancy dispose d'un règlement intérieur qui fait office de convention.

Enfin, plus qu'une harmonisation des critères et des modalités d'accueil à l'échelle du département, les territoires ont émis le souhait de rechercher des solutions juridiques afin de recouvrer les sommes consécutives aux fréquents impayés et actes de vandalisme, au besoin en les refacturant aux associations de grands voyageurs.

#### c) Des stationnements liés au grand passage nombreux en Meurthe-et-Moselle

Les regroupements de plus de 50 caravanes, d'une durée maximale de 3 semaines, pendant la période estivale (de mai à septembre) ont été considérés dans le cadre des travaux de révision comme des stationnements liés au grand passage.

Ces stationnements sont nombreux en Meurthe-et-Moselle. Le phénomène est difficile à appréhender, et varie selon les années : 14 stationnements ont été recensés par la Police et la Gendarmerie en 2014 dans le département, contre près du double en 2016 (25).

Cependant, des tendances constantes peuvent être observées à l'échelle des territoires sur la période 2013-2017 :

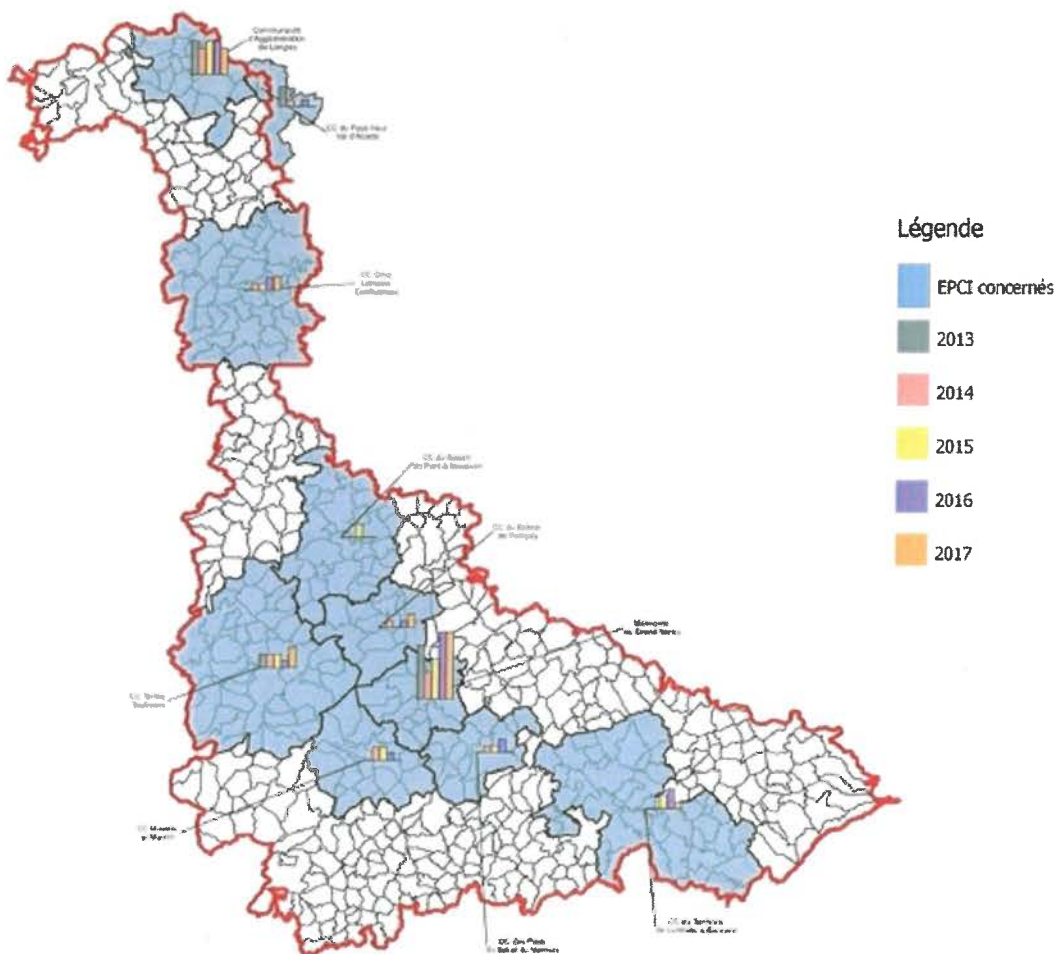
- La Métropole du Grand Nancy concentre selon les années de 30 à 45 % des stationnements recensés dans le département, soit 9 stationnements en moyenne par an.
- La Communauté d'Agglomération de Longwy est également fortement concernée (en moyenne 5 stationnements par an).
- Les autres secteurs urbains du département sont concernés dans une moindre mesure :
  - Lunéville : 0 à 2 stationnements par an,
  - CC du Pays-Haut / Val d'Alzette : 1 à 3 stationnements par an,
  - Pont-à-Mousson / Bassin de Pompey : 0 à 2 stationnements par an,

- Toul : 1 à 3 stationnements par an,
- Jarny/Briey : 0 à 2 stationnements par an,
- CC de Sel et Vermois et de Moselle et Madon : 0 à 3 stationnements par an.

L'analyse des stationnements démontre ainsi la nécessité de disposer d'équipements pérennes sur l'agglomération nancéienne (Métropole du Grand Nancy et EPCI de la première couronne), mais également sur les autres aires urbaines du département : Longwy/Villerupt, Jarny/Briey, Pont-à-Mousson, Toul, Lunéville. Ce constat doit par ailleurs nécessairement inciter les EPCI concernés à réaliser les équipements prescrits par le schéma, au regard notamment des troubles à l'ordre public générés par les stationnements illicites.

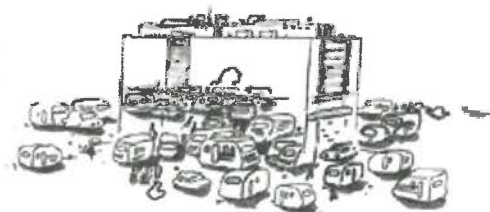
La carte ci-dessous indique, par EPCI, les stationnements liés au grand passage dans le département.

EPCI	Nbre en 2013	Nbre en 2014	Nbre en 2015	Nbre en 2016	Nbre en 2017
Communauté d'Agglomération de Longwy	5	4	5	5	4
CC Orne Lorraine Confluences	0	1	1	2	2
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	0	0	2	0	0
CC Terres Toutoises	2	2	2	1	3
Métropole du Grand Nancy	8	4	6	10	10
CC du Bassin de Pompey	0	1	0	1	2
CC Moselle et Madon	0	2	2	1	0
CC des Pays du Sel et du Vermois	0	1	1	2	0
CC du Territoire de Lunéville à Baccarat	0	0	2	3	1
CC du Pays Haut Val d'Alzette	3	1	0	1	0



## 2.1.2 Les stationnements non liés au grand passage

De 50 à 80 stationnements sont recensés annuellement par les forces de l'ordre dans le département de 2013 à 2017 en dehors des grands passages, en grande majorité sur le territoire frontalier et la Métropole du Grand Nancy.



Il s'agit de petits groupes de moins de 30 caravanes en général, qui excèdent rarement plus de 50 véhicules. Ils sont rencontrés tout au long de l'année, y compris pendant la période estivale, rendant alors difficile la distinction entre les stationnements liés au grand passage et hors grand passage.

Leurs origines sont multiples :

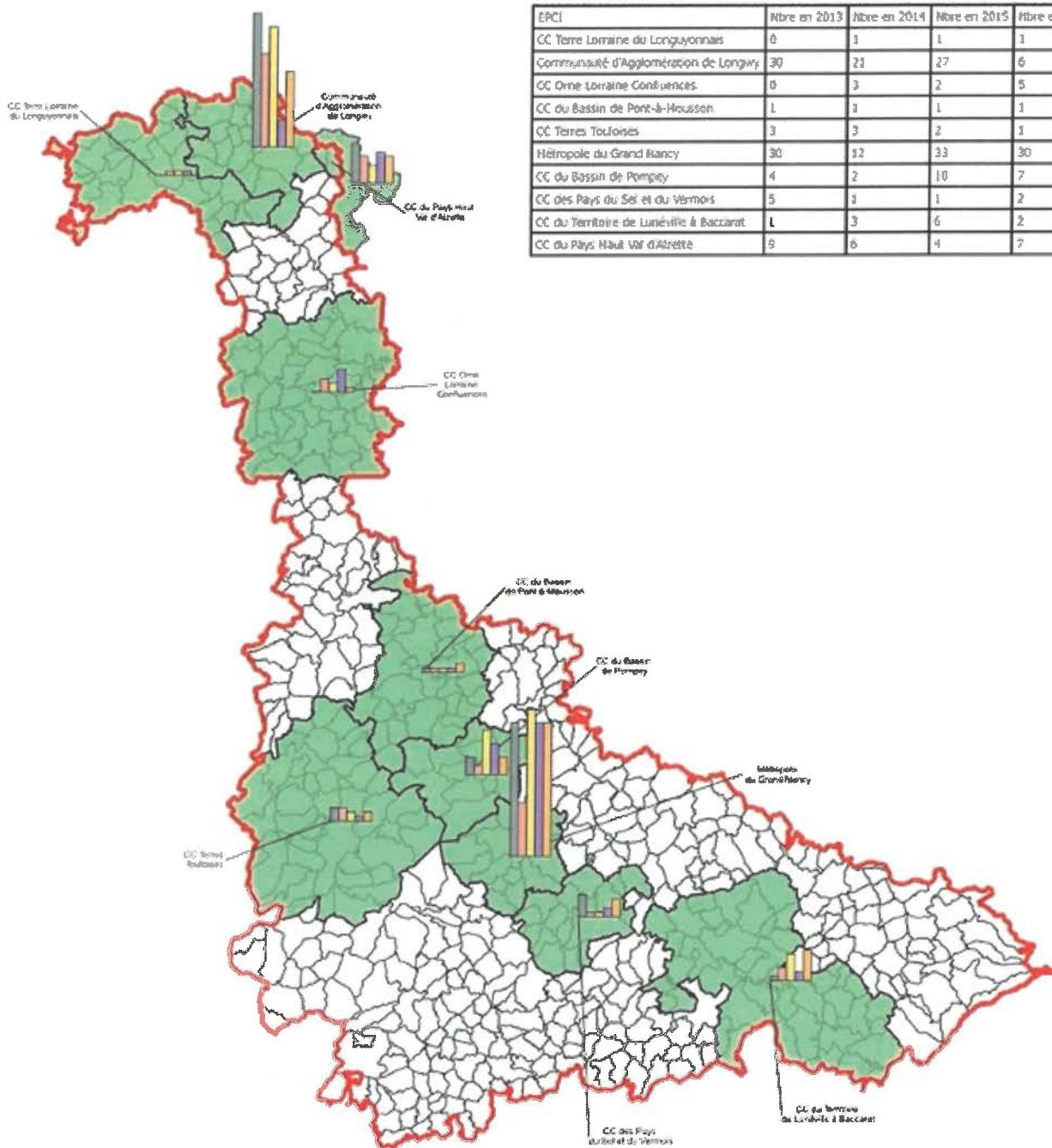
- Certaines familles quittent les aires d'accueil (voire ne les fréquentent pas) en raison de leurs règles de fonctionnement (coût, règlement intérieur, etc) et/ou de la qualité des équipements. Des stationnements peuvent ainsi être constatés à proximité immédiate des aires d'accueil, sans que celles-ci ne soient pour autant saturées (exemple : aire d'accueil de Lunéville).
- Des ménages sont en attente de places en aire d'accueil, reflétant un manque d'équipement sur certains territoires, particulièrement sur le secteur frontalier. L'aire de Maxéville est parfois sur-occupée, des ménages stationnent devant l'aire d'accueil et « attendent leur tour ».
- Certains ménages locaux sont en situation permanente d'itinérance en dehors du système des aires d'accueil, du fait de leurs activités professionnelles (ferraillage notamment) et/ou de leurs modes de vie. Ils voyagent sur de courtes distances : ils « tournent » et multiplient les stationnements au sein d'un même territoire, particulièrement sur l'agglomération nancéienne (cabotage). Cette problématique d'errance est difficile à appréhender et à solutionner, car il ne s'agit pas de familles sédentarisées de manière permanente, et celles-ci ne relèvent ni du grand passage ni a priori de l'accueil permanent. Le phénomène concerne également quelques ménages circassiens<sup>5</sup> localisés notamment sur les communautés de communes de Moselle et Madon et du Bassin de Pompey.
- D'autres sont enfin en situation d'ancrage permanent (sédentarisation) sur des terrains publics ou privés dont ils ne sont pas propriétaires, notamment sur la Métropole du Grand Nancy. Le phénomène est particulièrement prégnant dans le Pays-Haut (Villerupt, Longlaville) à proximité immédiate de la frontière luxembourgeoise, compte-tenu de l'implantation de gens du voyage exerçant une activité professionnelle au Grand-Duché.

L'analyse de ces stationnements interroge inévitablement :

- L'attractivité et la qualité des aires d'accueil existantes, voire sur certains territoires l'insuffisance de places d'accueil disponibles (cf 2.2 L'accueil permanent).
- La politique d'accès à un habitat adapté pour les familles sédentarisées (logements adaptés, terrains familiaux) faiblement développée dans le département (cf 2.3 La sédentarisation).

5 Circassiens : artistes du cirque

La carte ci-dessous indique la répartition géographique des stationnements non liés au grand passage.



EPCI	Nbre en 2013	Nbre en 2014	Nbre en 2015	Nbre en 2016	Nbre en 2017
CC Terre Lorraine du Longwyonnais	0	3	1	1	0
Communauté d'Agglomération de Longwy	30	23	27	6	17
CC Orne Lorraine Confluences	0	3	2	5	1
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	1	3	1	1	2
CC Terres Touloises	3	3	2	3	2
Métropole du Grand Nancy	30	32	33	30	30
CC du Bassin de Pompey	4	2	10	7	4
CC des Pays du Sel et du Vernois	5	3	1	2	4
CC du Territoire de Lunéville à Baccarat	1	3	6	2	7
CC du Pays Haut Val d'Aisette	9	6	4	7	6

Légende

- EPCI concernés
- 2013
- 2014
- 2015
- 2016
- 2017



## 2.2 L'accueil permanent

Les aires permanentes d'accueil sont destinées aux gens du voyage itinérants. La durée de séjour y est limitée. Ces aires n'ont pas vocation à accueillir des familles sédentarisées ni des groupes lors de grands rassemblements. Un règlement intérieur de l'aire fixe les règles de vie en collectivité ainsi que les droits et devoirs des usagers. Il permet le bon fonctionnement de l'aire d'accueil.

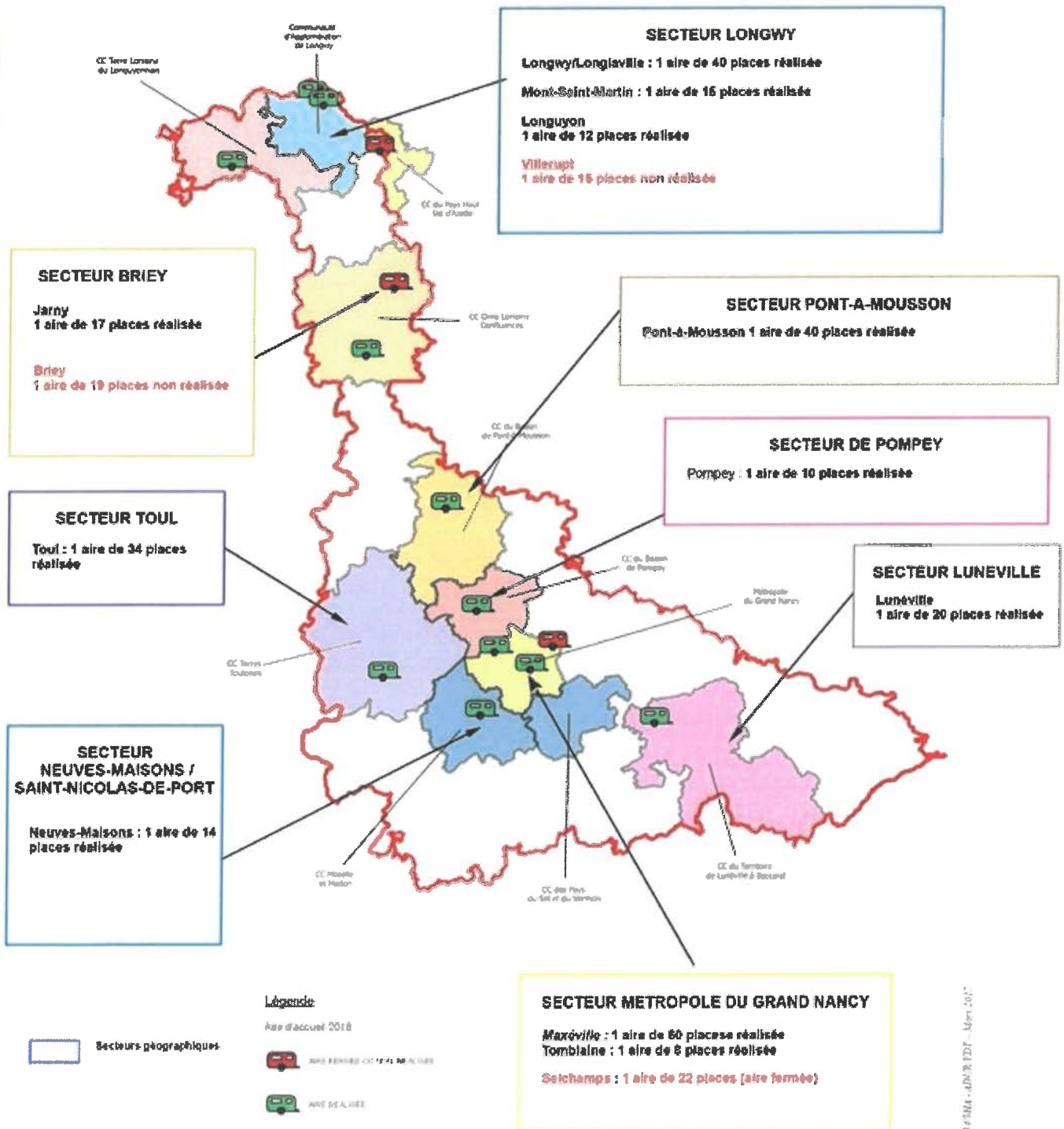
### 2.2.1 Bilan du schéma 2012-2017

Le tableau ci-dessous indique, par secteur géographique, les prescriptions et les réalisations du SDAHGV 2012-2017 concernant l'accueil permanent.

Secteurs	Nombre de places prescrites dans le schéma 2012-2017	Nombre de places en service schéma 2012-2017	Ecart
<b>Longwy</b>			
Longwy/Longlaville	32+8 (après travaux)	32+8 (après travaux)	0
Mont-Saint-Martin	15	15	0
Villerupt	15	0	15
Longuyon	12	12	0
<b>Bassin de Pont-à-Mousson</b>			
Pont-à-Mousson	40	40	0
<b>Bassin de Pompey</b>			
Pompey	10	10	0
<b>Lunéville</b>			
Lunéville	20	20	0
<b>Nancy</b>			
Maxéville	60	60	0
Tomblaine	8	8	0
Seichamps	22	0	22 <sup>1</sup>
<b>Neuves-Maisons/Saint-Nicolas de Port</b>			
Neuves Maisons	14	14	0
<b>Toul</b>			
Toul	34	34	0
<b>Briey</b>			
Jarny	17	17	0
Briey	19	0	19
<b>TOTAL</b>	<b>326</b>	<b>270</b>	<b>56</b>

<sup>1</sup> L'aire de Seichamps, d'une capacité de 22 places, a été réalisée mais est actuellement fermée suite à dégradation.

La carte ci-dessous territorialise les objectifs et les réalisations



## 2.2.2 Analyse de l'accueil permanent

L'exécution des prescriptions du schéma départemental en matière d'aires d'accueil est relativement correcte. La couverture territoriale des équipements est satisfaisante à l'échelle du département, mais des places d'accueil semblent manquer sur certains territoires. Enfin des dysfonctionnements qualitatifs (vétusté de certains équipements, confusion places/emplacements, hétérogénéité des règlements intérieurs) nuisent à l'attractivité du dispositif d'accueil en Meurthe-et-Moselle.

### a) Un bilan quantitatif correct

- 10 aires sur les 14 prescrites sont en service, soit un manque de 56 places susceptibles d'accueillir 28 ménages. Ainsi, deux aires ne sont pas réalisées (CC du Pays Haut Val d'Azette et CC Orne Lorraine Confluence). De plus, deux aires (Seichamps sur la Métropole du Grand Nancy et Longwy/Longlaville sur la Communauté d'Agglomération de Longwy) ont été fermées suite à dégradation. Celle de Longwy/Longlaville a été réhabilitée et remise en service au 1<sup>er</sup> juin 2019.
- Le volume de places d'accueil dans le département paraît globalement bien calibré. La population des gens du voyage résidant simultanément en Meurthe-et-Moselle est évaluée à 900/1 000 ménages sur la base des données fournies par l'association Amitiés Tsiganes et des travaux de Cadres en Mission. Il est donc possible d'estimer qu'environ un tiers des 900/1 000 ménages susmentionnés, soit 300 à 330 familles, séjournent de manière régulière et quasiment sur une même période sur l'ensemble du département.

=> Les besoins de places d'accueil permanent dans le département sont donc évalués à 300/330 places, pour 326 prescrites et 270 en service dans le SDAHGV 2012-2017.

### b) Une couverture territoriale satisfaisante à l'échelle du département, avec cependant des territoires en tension

L'implantation territoriale des aires d'accueil est globalement satisfaisante, les principaux pôles urbains du département sont concernés et couverts par les prescriptions du schéma en la matière.

Deux territoires s'avèrent cependant en tension :

- Secteur frontalier

Le taux de fréquentation des aires de Longwy/Longlaville, de Mont-Saint-Martin, et de Longuyon est supérieur à 80 % en moyenne annuelle, nettement au-delà des références nationales (55 %) et départementale (52 %). Ces aires atteignent un taux d'occupation proche de 100 % plusieurs mois de l'année (notamment au printemps et à l'automne), et peuvent même être ponctuellement sur-occupées en hiver.

Des places complémentaires sur ce territoire semblent donc nécessaires, la communauté d'agglomération de Longwy travaille en ce sens. Ainsi, l'aire de Longwy/Longlaville a été restructurée en 2018, avec une augmentation de sa capacité de 32 à 40 places. De plus, l'EPCI envisage en 2019 de déplacer l'aire de Mont-Saint-Martin et de porter sa capacité de 15 à 19 places et en lui adjoignant un terrain familial de 20 places.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Azette ne dispose pas, malgré les prescriptions du SDAHGV 2012-2017, d'aire d'accueil. De plus, une des deux aires de la CC Orne Lorraine Confluences n'est pas réalisée. Ces manquements génèrent sans doute des reports de voyageurs sur la Communauté d'Agglomération de Longwy, la création d'équipements sur ces deux EPCI paraît dès lors incontournable.

- Métropole du Grand Nancy

L'aire de Maxéville fait également l'objet d'une forte fréquentation, proche de 80 % en moyenne annuelle. L'équipement peut également être en situation de sur-occupation en hiver. Ce constat confirme de réels besoins sur le territoire métropolitain, sur lequel 22 places d'accueil sont manquantes par rapport aux prescriptions du schéma départemental suite à la fermeture de l'aire de Seichamps. Toutefois, cette forte fréquentation peut aussi s'expliquer par le fait que beaucoup de familles se sédentarisent sur l'aire.

### c) Un bilan qualitatif perfectible

Si quatre aires font l'objet d'une forte fréquentation au-delà de 80 % (Maxéville, Longwy, Longuyon, Mont-Saint-Martin), certaines sont en revanche faiblement occupées à hauteur de 30 % (Pompey, Pont-à-Mousson, Toul, Lunéville), d'autres se situent aux environs de 50 % (Tomblaine, Neuves-Maisons, Jarny). Ces taux de fréquentation éclectiques interrogent inévitablement sur la qualité et l'attractivité des équipements du département :

- La majorité des aires permanentes d'accueil du département sont vétustes, et nécessiteraient des travaux de réhabilitation, d'individualisation des sanitaires, puis de restructuration en respectant, dans la mesure du possible, le dimensionnement du binôme place/emplacement.
- Il existe par ailleurs une grande confusion entre les notions de place et emplacement de la part de certaines collectivités et gestionnaires d'aires. Pour rappel, une place doit au minimum avoir une surface de 75 m<sup>2</sup>, et un emplacement 150 m<sup>2</sup> (soit un emplacement égal à deux places). La clarification de ces notions a paru incontournable, puisque certains gestionnaires utilisent la place, d'autres l'emplacement pour déterminer le taux d'occupation de l'aire, faussant par la même toute possibilité de comparaison et donc d'estimation de l'attractivité des équipements à l'échelle du département.
- Des disparités dans les durées de séjour autorisées, la tarification, les conditions d'accueil et d'accompagnement éducatif et social ont également été constatées.

De fortes attentes ont été exprimées par les partenaires (EPCI, gestionnaires d'aires) dans le cadre de la révision du schéma afin d'essayer de tendre, dans la mesure du possible, à une harmonisation des conditions et des règles d'accueil à l'échelle du département. 4 ateliers ont ainsi été organisés par l'État et le Département à cette fin.

Dans ce cadre, une remise à plat des données relatives aux caractéristiques techniques des équipements (surface des places et emplacements) et des conditions d'accueil (tarifs, durée de séjour ... ) de l'ensemble des aires du département a été réalisée et matérialisée par le tableau figurant ci-après.

### Tarification des aires :

Aire d'accueil	Tarif nuitée la place en €	Cauton demandée en €	Prix m <sup>3</sup> eau en €	Prix kwh electricité en €
Jarny	3	80	3,21	0,1 /30 € de caution pour fluides
Longlaville/longwy	9,50 (forfait)	250	Inclus dans forfait	Inclus dans forfait
Longuyon	4,05	100	3,45	0,11
Luneville	2,5 (pour 60 jrs et 3,25 les jours suivant)	100 + 35 internet + 50 fluides à la semaine	4,8	0,18
Maxeville	3,31 et 2 en période hivernal	80 + 40 dès l'arrivée sur l'aire pour fluides	3,472	0,1200
Mont-Saint-Martin	9,5	250	Inclus dans forfait	Inclus dans forfait
Neuves-Maisons	3,03	100	4	0,13
Pompey	3 et tarif progressif suivant nombre de nuits supplémentaires	150 + paiement d'une provision pour fluides et durée du séjour	4,04	0,19 (novembre à mars) et 0,15 (d'avril à octobre inclus)
Pont-à-Mousson	4 + 2 si caravane en plus et 3 euros pour véhicule supplémentaire	80	5,45	0,15
Tomblaine	2,56	200	3,472	0,120
Toul	3 et variable suivant conditions	80	3,4	0,15

Sources : visite des aires - ateliers thématiques

## **2.3 La sédentarisation**

### **2.3.1 Bilan du schéma 2012-2017**

La sédentarisation des gens du voyage concerne tant les secteurs urbains que ruraux. Cadres en Mission estime à environ 250 les ménages sédentarisés dans le département, mais ce nombre est sans doute sous-estimé, faute de décompte précis et de manière générale de connaissance du phénomène de la part des acteurs institutionnels (Etat, Département, EPCI, communes). Il existe dans le département plusieurs types de sédentarisation et/ou d'ancrage territorial du public dit des gens du voyage de longue date :

- Un ancrage classique sur quelques aires d'accueil dont Maxéville, Jarny, Mont-Saint-Martin, Longuyon.
- Un phénomène de sédentarisation sur l'espace public (Joeuf, Piennes, Lunéville) particulièrement prégnant sur le secteur frontalier (Longwy, Longlaville, Villerupt) compte-tenu des déplacements professionnels au Luxembourg.
- Des acquisitions de terrains non constructibles ne respectant pas d'une manière générale le droit de l'urbanisme : Toul, Pont-à-Mousson, Damelevières, Moncel-sur-Seille, Jarny, Bonviller, Chaudeney-sur-Moselle, Tomblaine, etc.

Une MOUS du département a été confiée à Amitiés Tsiganes pour le suivi d'une trentaine de ménages propriétaires de leurs terrains. Outre l'accompagnement social, cette MOUS porte sur de l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de ménages ayant acquis des terrains souvent localisés en zone non constructible voire inondable, afin de les aider à se raccorder aux différents réseaux et à régulariser leur situation au titre du droit des sols.

Un terrain locatif familial de 3 places de caravanes a été livré fin 2018 à Chaligny (Communauté de Communes de Moselle-et-Madon). Il s'agit de la deuxième réalisation dans le département, après le terrain locatif familial mis en service en mai 2012 à Longwy (6 places).

### **2.3.2 Analyse de la sédentarisation**

#### **a) Un dispositif de recensement et d'accompagnement des ménages sédentarisés à réinterroger**

Certes, une MOUS spécifique dédiée à la connaissance des ménages sédentarisés a été déployée en 2013 sur la CA de Longwy. Mais le recensement des familles sédentarisées dans le département est loin d'être exhaustif. Environ 90 ménages sur les 250 pourraient avoir des besoins d'habitat adapté (logement ou terrain familial) selon Cadres en Mission, mais cette estimation reste à parfaire. Seule une MOUS déclinée au besoin à l'échelle infra-départementale pourra permettre de recenser précisément les besoins de logements adaptés et de terrains familiaux en Meurthe-et-Moselle.

Par ailleurs, la MOUS du département confiée à Amitiés Tsiganes présente un indéniable intérêt pour l'accompagnement social des 30 ménages concernés. Mais elle peut également conforter les familles dans leur choix de pérenniser un habitat souvent dégradé voire insalubre, alors même que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement ont pu s'avérer très coûteux pour la collectivité. Ces problèmes de raccordement posent également un problème d'équité avec le reste de la population quant au respect du droit de l'urbanisme.

La mise en œuvre opérationnelle et technique de la MOUS reste perfectible. Des difficultés d'opportunité foncière freinent la réalisation de terrains locatifs familiaux. En effet, actuellement, l'incompatibilité fréquente des documents de planification et d'urbanisme (PLU-I) rend alors impossible l'émergence de projets de sédentarisation s'inscrivant pourtant dans les dispositifs d'habitat adapté de droit commun.

Enfin, des ménages pourtant désireux de réaliser des travaux d'ampleur dans leur habitation ne mènent pas à terme leur projet, en raison de leurs faibles revenus et du reste à charge, malgré des aides publiques potentiellement mobilisables conséquentes (exemple de deux ménages à Moncel-sur-Seille ayant déposé un dossier ANAH mais n'ayant pas in fine réalisé les travaux puisque leur reste à charge est encore trop élevé). Les dispositifs de droit commun (ANAH) ne paraissent donc pas adaptés à ces familles en difficulté.

## b) Des politiques publiques en faveur de l'habitat adapté quasiment inexistantes

Malgré quelques initiatives isolées à saluer (exemples des deux terrains familiaux susmentionnés), l'habitat adapté est faiblement développé en Meurthe-et-Moselle comparativement à des départements voisins (Meuse, Moselle, Haut-Rhin, Bas-Rhin).

La mise en place d'une politique ambitieuse d'accès à l'habitat adapté paraît dès lors incontournable afin de répondre aux attentes des ménages potentiellement intéressés par un terrain locatif familial ou un logement adapté, ce qui requiert au préalable la réalisation d'un recensement exhaustif des ménages et de leurs besoins à l'échelle du département.

De plus, les acteurs institutionnels (Etat, EPCI, communes) méconnaissent les dispositifs de droit commun relatifs à l'habitat adapté (logements, terrains locatifs familiaux). Des sorties pédagogiques sur la base du volontariat seront organisées lors du premier semestre 2019 en Meuse et/ou dans le Bas-Rhin ; afin de sensibiliser les EPCI sur l'ingénierie technique, financière et sociale nécessaire à la production de ce type de produit.

## **2.4 L'accompagnement socio-éducatif**

### **2.4.1 Bilan et analyse du schéma 2012-2017**

Les mesures d'accompagnement social et scolaire mises en place pour le public dit des gens du voyage sont globalement satisfaisantes dans le département. Elles s'articulent largement autour de l'action de l'association Amitiés Tsiganes et de l'Education Nationale. Il convient d'ailleurs de souligner l'école itinérante mise en place en Meurthe-et-Moselle, dispositif très rare au niveau national.

- La scolarisation

Le nombre d'enfants issus de la communauté des gens du voyage inscrits dans les écoles du département pour 2017/2018 est de 442. En complément, suite aux actions et différents dispositifs mis en place notamment l'école itinérante, l'Éducation Nationale a été amené à rencontrer 395 enfants durant l'année scolaire 2017/2018. L'augmentation de la scolarisation en maternelle se confirme dès la petite section. À titre d'exemple, 113 enfants étaient scolarisés en maternelle en 2017, contre 67 en 2007.

Néanmoins, des baisses de fréquentation s'observent entre le primaire et le collège et interpellent par rapport à la formation et à la qualification future de cette population jeune qui représente approximativement près de 45 % de la population globale des voyageurs.

- L'accompagnement social

Le Conseil Départemental confie à Amitiés Tsiganes une mission d'intervention sociale à destination des ménages issus de la communauté des gens du voyage. 7,4 postes de travailleurs sociaux sont ainsi financés par convention pour mener des actions sur 3 principaux champs :

- l'accompagnement social (accès aux droits),
- l'ingénierie sociale, technique et financière pour la production d'un habitat adapté, qui demeure cependant perfectible sur le volet technique (cf § 2.3),
- l'insertion des bénéficiaires du RSA, et notamment des travailleurs indépendants. À ce titre, l'association Amitiés Tsiganes est désignée comme référent unique par le Conseil Départemental. Au 31/12/2016, on dénombrait 1 093 bénéficiaires du RSA, dont 387 travailleurs indépendants.

## 2.4.2 Quelques axes socio-éducatifs perfectibles

Des pistes de progrès demeurent cependant, notamment pour la scolarisation des 12/16 ans et 16/25 ans, mais également en matière de domiciliation, de santé et d'accès à la culture et aux loisirs.

- La domiciliation

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a abrogé le livret de circulation pour les gens du voyage. Toutes les personnes « sans domicile stable », dont font partie les gens du voyage, sont désormais domiciliés de droit dans le CCAS ou le CIAS dont dépend leur ancienne commune de rattachement, ou dans un organisme agréé de leur choix (Amitiés Tsiganes en Meurthe-et-Moselle).

La domiciliation permet l'ouverture des droits sociaux liés aux organismes CAF et Sécurité sociale, et aussi l'accès aux documents administratifs de base : carte nationale d'identité, avis d'imposition, ouverture d'un compte bancaire, inscription sur les listes électorales...

L'état des lieux a permis de poser les constats suivants : la couverture territoriale, si elle apparaît satisfaisante à l'échelle du département, fait tout de même apparaître certaines « zones blanches », c'est-à-dire des territoires où aucune domiciliation n'est réalisée par les CCAS ou les CIAS, sans qu'il ne soit possible de déterminer s'il s'agit de refus d'élection de domicile, où si les organismes domiciliataires ne reçoivent aucune demande.

Les « zones blanches » concernées se situent notamment entre les villes de Pont-à-Mousson et de Briey, et dans le sud de la Meurthe-et-Moselle. Sur l'arrondissement de Briey il a été constaté des refus de la part des collectivités pour domicilier des personnes sans domicile stable. Les différents entretiens réalisés avec les acteurs de terrain ont en effet démontré des difficultés pour ce public à bénéficier de son droit à la domiciliation.

De plus le schéma départemental de domiciliation ne procédant pas à une entrée du dispositif par public, il n'est pas possible de connaître le nombre de familles issues de la communauté des gens du voyage domiciliées en Meurthe-et-Moselle. Cependant on connaît le nombre de familles domiciliées par l'association Amitiés Tsiganes, à savoir 880 familles en septembre 2018.

A contrario, les acteurs institutionnels s'interrogent sur les pratiques de domiciliation en Meurthe-et-Moselle pour des ménages ne résidant pas dans le département.

- L'accès à la santé

Sur l'ensemble des voyageurs, l'espérance de vie est inférieure de 20 ans par rapport à la moyenne de la population au niveau national. L'absence de pratique de prévention (souvent assumée chez les gens du voyage), de dépistages divers, la présence de maladies spécifiques liées aux problèmes de métabolisme de par les conditions de vie et d'hygiène expliquent ce constat.

- L'accès à la culture, aux loisirs

Il existe un éventail diversifié d'activités conduites notamment par Amitiés Tsiganes. Quelques collectivités (Communauté de communes Moselle et Madon, Métropole du Grand Nancy) ou gestionnaires d'aire (Pont-à-Mousson-aire de la Fruche) déploient également ce type d'activités.

Il convient particulièrement de souligner le dispositif mis en place sur l'aire d'accueil « Manitas de Plata » à Maxéville. En effet, lors de la création de cet équipement, les CCAS de Maxéville et de Nancy ont recruté un poste de référent-médiateur dédié à l'accompagnement des gens du voyage sur cette aire. Des actions culturelles sont régulièrement mises en œuvre en association avec Amitiés Tsiganes (à titre d'exemples : atelier d'expression projet mots nomades, fresque Manitas 2016). Ces actions mériteraient d'être généralisées.



- Le projet socio-éducatif des aires d'accueil

Si l'accueil des gens du voyage implique d'offrir des conditions de stationnement satisfaisantes, il doit également permettre aux familles d'avoir accès aux services de droit commun : santé, travail, éducation, prestations sociales.

La création d'une aire d'accueil des gens du voyage doit ainsi s'accompagner de l'élaboration d'un projet prévoyant la mise en place de mesures socio-éducatives.

Il n'y a cependant pas de projet socio-éducatif véritablement formalisé sur les aires permanentes d'accueil du département, alors que ce dispositif est obligatoire (Article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 juillet 2000).

L'enjeu se situe sur la mise en œuvre d'une démarche de proximité favorisant la cohésion sociale et la tranquillité publique. Il s'agit de créer et de consolider du lien social entre les individus, de faire de la prévention afin d'éviter l'exclusion, et ainsi entretenir un climat positif. Le projet socio-éducatif décline dans ce cadre les interfaces entre le public accueilli et les institutions (accompagnement des personnes, orientation vers les bons services) et promeut des activités grâce à la mise en place d'un programme d'actions et d'animations auprès, notamment, du public jeune.

## 2.5 La gouvernance du schéma

La CCGV est chargée de réaliser le suivi-animation du schéma et d'effectuer le bilan annuel des prescriptions. Afin de préparer les travaux de la commission, un comité permanent a été mis en place en 2018.

Cependant les travaux réalisés par les différentes instances s'apparentent essentiellement au suivi d'une procédure et/ou d'un programme. Les recommandations de la Cour des Comptes dans son rapport de février 2017 consistent à devoir « passer » d'un suivi procédural à un suivi stratégique et dynamique du schéma, d'où la nécessité d'une étroite coordination opérationnelle de l'ensemble des institutions et des partenaires.

Cette coordination fait globalement défaut. Ce manque de coordination peut être illustré par quelques exemples révélés par les travaux de révision :

- absence d'une grille de lecture commune des caractéristiques techniques des aires d'accueil,
- divergences de comptabilisation des stationnements entre les forces de l'ordre et la plupart des collectivités,
- Quelques EPCI (Métropole du Grand Nancy, Sel et Vermois, Moselle et Madon, Bassin de Pont-à-Mousson) ont mis en place un comité de pilotage de leur aire d'accueil. Ce comité se réunit une ou plusieurs fois dans l'année afin de dresser un bilan financier, un bilan d'activités, et de définir les objectifs de l'année n+1. Cependant, aucun EPCI n'a réellement défini de projet socio-éducatif pour leur(s) aire(s) d'accueil (cf § 2.4). La Communauté d'agglomération de Longwy dispose d'un comité de pilotage spécifiquement dédié au suivi de la scolarisation des enfants des gens du voyage, en partenariat avec l'Education Nationale, l'association Amitiés Tsiganes, le gestionnaire des aires et les communes concernées par les stationnements.

Plus généralement, il est recommandé aux EPCI chargés de la politique des gens du voyage de traiter lors de ce comité de pilotage de toutes les thématiques liées aux gens du voyage (grand passage, aire d'accueil, sédentarisation, stationnements, accompagnement social), à l'instar du dispositif mis en place par la Métropole du Grand Nancy.

### 3. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES, OBJECTIFS ET PRESCRIPTIONS DU SCHÉMA 2019-2024

#### 3.1. Le grand passage

##### 3.1.1. Les prescriptions

L'analyse des stationnements licites et illicites de groupes de grand passage exposée dans le bilan-diagnostic amène à actualiser les objectifs territoriaux par rapport au schéma précédent.

En cohérence avec les dispositions de la loi « Egalité et Citoyenneté », le présent schéma décline la programmation à l'échelle des EPCI, compétents en matière de gestion et de création de ces infrastructures.

Toutes les aires urbaines<sup>1</sup> du département (à l'exception de Baccarat) sont concernées régulièrement par les stationnements liés au grand passage. L'objectif est donc de doter ces aires urbaines d'au moins un, voire deux terrains de grand passage selon l'ampleur des stationnements.

**7 aires de grand passage sont prescrites en Meurthe-et-Moselle pour la période 2019-2024, pour un total de 1 080 places :**

- **secteur de Nancy – Métropole**

La Métropole du Grand Nancy concentre à elle seule selon les années de 30 à 45 % des stationnements recensés dans le département. Une aire de 180 places est prescrite sur ce territoire. La Métropole a indiqué rechercher un terrain de grand passage pour la durée de vie du schéma. En accord avec l'EPCI, le terrain de la Solère à Essey-les-Nancy est inscrit comme aire provisoire dans le SDAHGV dans l'attente d'une solution pérenne.

- **secteur de Nancy – CC du Bassin de Pompey, de Moselle et Madon et du Pays du Sel et du Vermois**

Outre la Métropole, d'autres EPCI de l'aire urbaine de Nancy présentent régulièrement des stationnements. D'où la prescription, dans une logique de solidarité entre les territoires, de 150 places de grand passage à l'échelle de trois intercommunalités (Bassin de Pompey, Moselle et Madon, Sel et Vermois) sur proposition des Présidents concernés. Ceux-ci ont convenu d'un commun accord de mobiliser le terrain du «Lancer de Marteau» situé à Frouard (CCBP) pour les 3 ans à venir (2019-2021) avec principe de solidarité financière entre les 3 EPCI pour le réaménagement du terrain. La CCPSV s'engage à mettre à disposition un terrain pour la période 2022-2024 et la CCMM pour les 3 années suivantes.

- **secteur de Toul – CC Terres Tuloises**

En accord avec la collectivité, les prescriptions sont identiques aux prescriptions du précédent schéma 2012-2017 soit 100 places. La collectivité s'engage à porter la capacité de son aire à 150 places dès lors que les autres intercommunalités auront respecté leurs prescriptions.

- **secteur de Lunéville – CC du Territoire de Lunéville à Baccarat**

Les prescriptions pour ce secteur sont revues à la baisse soit 150 places contrairement à 200 dans le précédent schéma. Pour 2019, la communauté de communes propose l'aérodrome Chanteheux-Croismare et, pour les années suivantes, s'engage à trouver dans les meilleurs délais un emplacement pérenne.

<sup>1</sup> Aires urbaines en Meurthe-et-Moselle selon l'INSEE : Nancy, Toul, Lunéville, Pont-à-Mousson, Longwy, Jarny, Briey, Baccarat

- **secteur de Longwy - CA de Longwy, CC du Pays Haut Val d'Alzette, CC Terre Lorraine du Longuyonnais**

Les prescriptions du précédent schéma sont reconduites (une aire de grand passage d'une capacité de 150 places à réaliser à l'échelle des 3 EPCI concernés). En accord avec la CA de Longwy, le terrain de Lexy-Quémènes est inscrit au schéma départemental dans l'attente d'une solution pérenne.

- **secteur de Briey et Jarny – CC Orne Lorraine Confluences**

Les prescriptions du précédent schéma sont reconduites. L'équipement de Briey, d'une capacité de 200 places, est confirmé en tant qu'aire de grand passage. Afin de rendre ce terrain attractif, l'intercommunalité s'est engagée à végétaliser le mur adjacent à l'aire.

- **secteur de Pont-à-Mousson – CC du Bassin de Pont-à-Mousson**

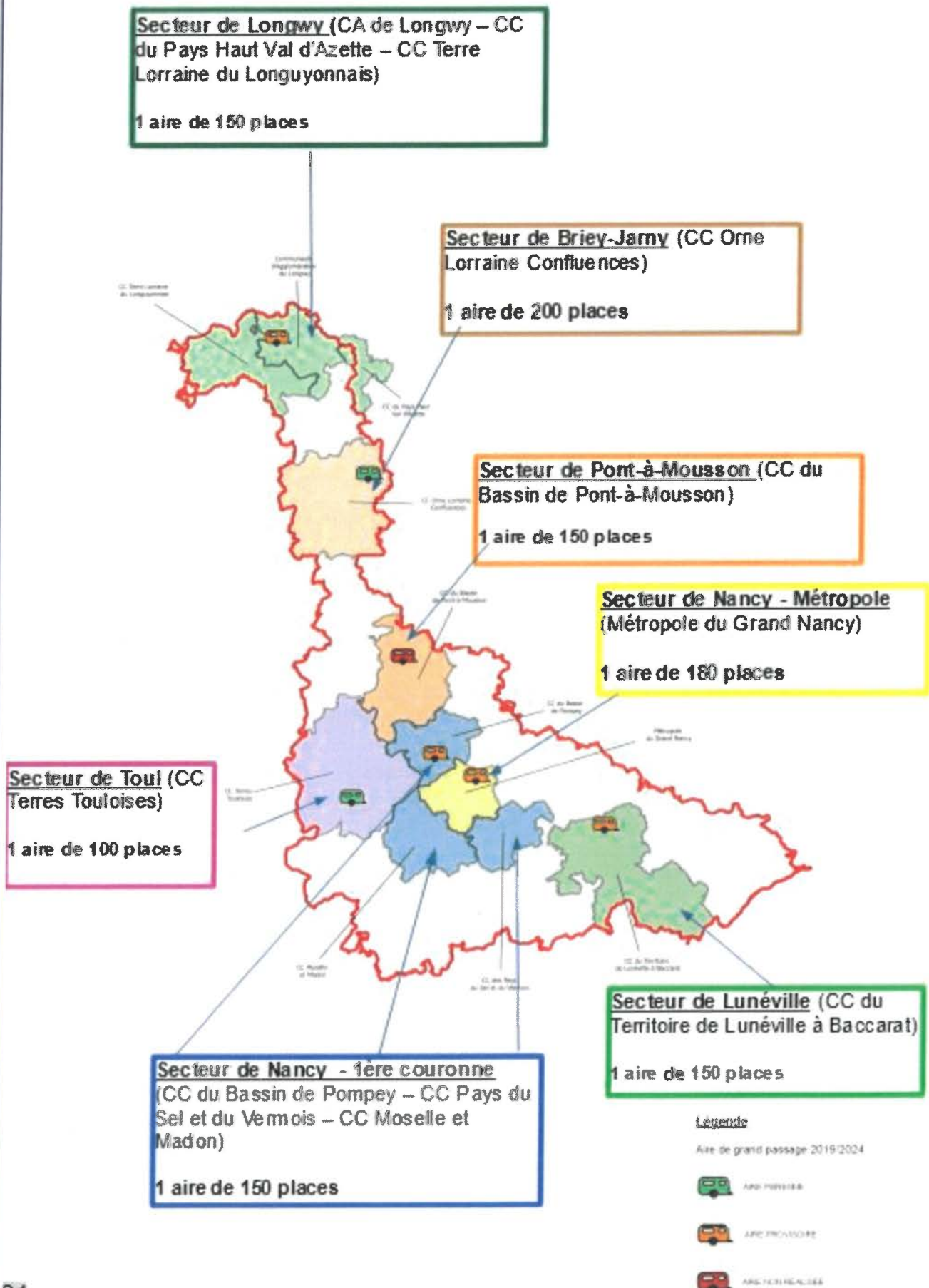
L'aire urbaine de Pont-à-Mousson est confrontée régulièrement aux stationnements, une aire de grand passage d'une capacité de 150 places est donc prescrite sur ce territoire. Il est demandé à la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson d'identifier un terrain adapté dans les meilleurs délais.

=> Les modalités détaillées de mise en œuvre des prescriptions relatives au grand passage font l'objet de la **fiche-action n°1.1**.

Le tableau ci-après compare les prescriptions des SDAHGV 2012-2017 et 2019-2024.

<b>Schéma 2012-2017</b>		<b>Schéma 2019-2024</b>	
<b>Secteurs</b>	<b>Prescriptions</b>	<b>Secteurs - EPCI</b>	<b>Prescriptions</b>
<b>Longwy</b> (CA de Longwy - CC du Pays Haut Val d'Alzette - CC Terre Lorraine du Longuyonnais)	Une aire de 150 places	<b>Longwy</b> (CA de Longwy – CC du Pays Haut Val d'Alzette – CC Terre Lorraine du Longuyonnais)	Une aire de 150 places
<b>Lunéville</b> (CC Territoire de Lunéville ) Baccarat	Une aire de 200 places	<b>Lunéville</b> (CC du Territoire de Lunéville à Baccarat)	Une aire de 150 places
<b>Briey</b> (CC Orne Loraine Confluences)	Une aire de 200 places	<b>Briey/Jarny</b> (CC Orne Lorraine Confluences)	Une aire de 200 places
<b>Toul</b> (CC Terres Toulaises)	Une aire de 100 places	<b>Toul</b> (CC Terres Toulaises)	Une aire de 100 places
<b>Central</b> (CC Bassin de Pompey, CC Bassin de Pont-à-Mousson)	Une aire de 200 places	<b>Nancy</b> (Métropole du Grand Nancy)	Une aire de 180 places
		<b>Nancy</b> (CC Bassin de Pompey – CC Pays du Sel et du Vermois – CC Moselle et Madon)	Une aire de 150 places
<b>Nancy</b> (Métropole du Grand Nancy, CC Pays du Sel et du Vermois, CC Moselle et Madon)	Une aire de 150 places	<b>Pont-à-Mousson</b> (CC du Bassin de Pont-à-Mousson)	Une aire de 150 places
<b>TOTAL : 6 aires</b>	<b>TOTAL : 1 000 places</b>	<b>TOTAL : 7 aires</b>	<b>TOTAL : 1 080 places</b>

La carte ci-après indique la répartition géographique et les prescriptions des aires de grand passage pour la période 2019-2024.



### 3.1.2 Le dispositif de suivi des grands passages

L'optimisation du suivi départemental des grands passages pourra utilement s'articuler autour des mesures suivantes :

- gestion des stationnements

L'État réaffirme sa politique en matière de stationnements non autorisés. A chaque fois que les communes saisisent l'État en cas de stationnement illicite, la Préfecture selon les règles de droit procédera aux expulsions. Les EPCI devront cependant respecter les prescriptions du présent schéma, à savoir disposer d'une aire de grand passage (pérenne ou au minimum provisoire), pour bénéficier du concours de la force publique.

- mise en place d'un coordonnateur/médiateur départemental

#### => fiche action n°1.2

Afin d'optimiser l'organisation des grands passages, un médiateur-coordonnateur sera recruté au plus tard en 2020. Les modalités de financement seront à définir.

Ce médiateur sera chargé d'anticiper et d'établir le planning des missions, en relation avec les pasteurs référents, mais également de fournir un appui et un accompagnement en cas de stationnements spontanés, qu'ils soient liés au grand passage ou non. Il contribuera également à la mise en œuvre des mesures coercitives en cas de stationnements non autorisés.

L'objectif sera également de mettre en synergie les différents acteurs institutionnels concernés (Etat, EPCI, communes), au moyen notamment d'une base de données numérique partagée des stationnements.

- Aménagement des aires de grand passage, formalisation des critères et des conditions d'accueil

#### => fiche action n°1.3

Le bilan-diagnostic du précédent schéma a révélé des pratiques hétérogènes des territoires quant à l'accueil des groupes sur les aires de grand passage. Seule l'aire d'Essey-les-Nancy dispose d'un règlement intérieur.

Sans forcément rechercher une harmonisation de ces pratiques à l'échelle du département, il paraît indispensable que les critères et les modalités d'accueil soient définies pour chaque aire de grand passage (élaboration d'un règlement intérieur, tarification, caution ...). En effet, un règlement intérieur constitue un acte d'engagement et de transparence, tant pour les EPCI que les groupes de voyageurs.

Enfin, les terrains de grand passage devront disposer des équipements prévus a minima par la réglementation.

## 3.2 L'accueil permanent

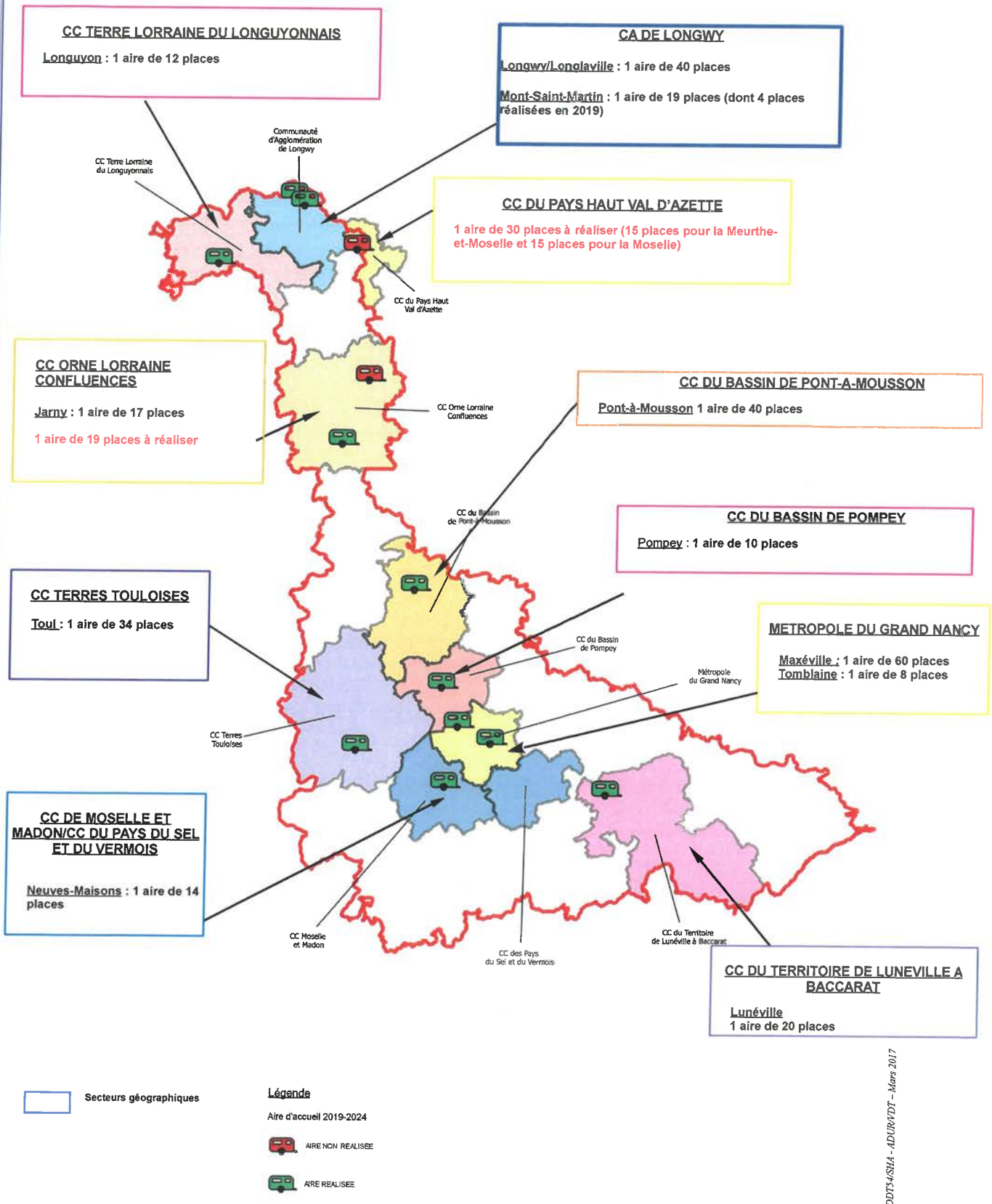
### 3.2.1 Les prescriptions

Le présent schéma décline pour la période 2019-2024 les prescriptions relatives aux aires permanentes d'accueil à l'échelle des EPCI, désormais compétents depuis le 1 janvier 2017 en matière de création et de gestion de ces équipements.

Le tableau ci-après décline les prescriptions 2019-2024 comparativement au précédant schéma.

Schéma 2019-2024		Evolution par rapport au schéma 2012-2017
EPCI	Prescriptions	
CA de Longwy	Une aire de 19 places à Mont-Saint-Martin	+ 4 places
	Une aire de 40 places à Longwy / Longlaville	=
CC Terre Lorraine du Longuyonnais	Une aire de 12 places à Longuyon	=
CC du Pays Haut Val d'Alzette	Une aire de 30 places à créer (15 places pour la Meurthe-et-Moselle / 15 places pour la Moselle)	=
CC du Territoire de Lunéville à Baccarat	Une aire de 20 places à Lunéville	=
CC Orne Lorraine Confluences	Une aire de 17 places à Jarny	=
	Une aire de 19 places à créer	=
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	Une aire de 40 places à Pont-à-Mousson	=
CC Terres Toulaises	Une aire de 34 places à Toul	=
CC du Bassin de Pompey	Une aire de 10 places à Pompey	=
CC Moselle et Madon / CC du Pays du Sel et du Vermois	Une aire de 14 places à Neuves-Maisons	=
Métropole du Grand Nancy	Une aire de 60 places à Maxéville	=
	Une aire de 8 places à Tomblaine	=
	Aire de Seichamps fermée suite à dégradations	- 22 places
<b>SDAHGV 2019-2024 : 13 aires / 308 places</b>		<b>SDAHGV 2012-2017 : 14 aires / 326 places</b>

La carte ci-dessous territorialise les prescriptions des aires permanentes d'accueil pour la période 2019-2024



La répartition territoriale des équipements liée au précédent schéma est globalement satisfaisante.

**Le nombre d'équipements dans le département est fixé à 13 aires d'accueil pour 308 places.**

En effet, il est procédé à l'ajout de 4 places supplémentaires sur la communauté d'agglomération de Longwy, afin de répondre aux importants besoins recensés sur ce territoire. Ces nouvelles places correspondent au déplacement et à l'augmentation de la capacité d'accueil (de 15 à 19 places) de l'aire de Mont-Saint-Martin prévue en 2019.

Les territoires suivants méritent une attention particulière :

- Les prescriptions sur la Métropole du Grand Nancy sont réduites à 68 places au lieu de 90 dans le précédent schéma, afin de tenir compte de l'évolution des modes de vie des familles qui voyagent de moins en moins. En contrepartie 22 places en terrain(s) familial(aux) locatif(s) sur la durée de vie du schéma sont prescrites sur la Métropole.
- En cohérence avec le SDAHGV de la Moselle adopté et publié en décembre 2017, une aire de 30 places est prescrite sur le territoire de la CC Pays Haut Val d'Alzette (15 places au titre des prescriptions du schéma de la Moselle, et 15 pour celui de Meurthe-et-Moselle). Cette aire pourra être localisée, selon les opportunités foncières, indifféremment sur l'un ou l'autre département.
- La CC Orne Lorraine Confluences devra également se doter d'une seconde aire d'accueil d'une capacité de 19 places.

La liste des communes de plus de 5 000 habitants générant des obligations en termes d'aire d'accueil pour leur EPCI de rattachement est récapitulée [en annexe 2](#).

=> Les modalités détaillées de mise en œuvre des prescriptions relatives à l'accueil permanent font l'objet de la **fiche-action n°2.1**.

### 3.2.2 La dimension qualitative des aires d'accueil

Des dysfonctionnements qualitatifs (vétusté de certains équipements, confusion place/emplacement, hétérogénéité des critères et conditions d'accueil) nuisent à l'attractivité du dispositif d'accueil départemental.

Afin d'y remédier, les mesures suivantes sont à mettre en œuvre dans le SDAHGV 2019-2024 :

- Conforter la connaissance technique et améliorer les équipements existants

=> cf **fiche action 2.2**

Les besoins des gens du voyage évoluant, le confort de certaines aires s'avère quelque peu sommaire. Certaines sont encore équipées de blocs collectifs alors que les familles souhaitent globalement des sanitaires individuels. En pratique, les familles occupent systématiquement un voire deux emplacements, soit 2 à 4 places. Or la terminologie de la place et de l'emplacement (à savoir une place égale à 75 m<sup>2</sup>, et un emplacement égal à 150 m<sup>2</sup> soit deux places) n'est actuellement pas partagée par tous les gestionnaires.

C'est pourquoi il est proposé :

- de construire en 2019 un référentiel technique de tous les équipements du département, qui permettra notamment de dissiper la confusion place/emplacement. L'objectif n'est évidemment pas de prescrire des places d'accueil supplémentaires lorsque des places sont à tort considérées comme des emplacements, mais d'avoir une connaissance de la capacité de toutes les aires d'accueil partagée par les EPCI et les gestionnaires d'aires.



- d'inviter les EPCI à réaliser des travaux de réhabilitation et d'amélioration des aires actuelles, notamment par la création le cas échéant de sanitaires individuels, en tendant dans la mesure du possible vers l'objectif un emplacement est égal à deux places.

- Tendre à l'harmonisation du fonctionnement des aires d'accueil

=> cf fiche action 2.3

Les EPCI et les gestionnaires ont exprimé lors des travaux de révision le besoin d'une harmonisation des règlements intérieurs des aires d'accueil au niveau départemental, tout en tenant compte des spécificités de chaque territoire et du principe de libre administration des collectivités locales.

L'objectif recherché est d'éviter la concurrence entre les aires d'accueil contribuant ainsi à optimiser l'attractivité du parc départemental d'accueil permanent (certaines aires sont en effet constamment sous-occupées), par l'harmonisation de certains postes comme la durée d'occupation, le délai de carence, les pièces exigées à l'entrée, la tarification...

Une liste de recommandations relatives aux règles de fonctionnement des aires d'accueil, établie en étroite concertation avec les partenaires dans le cadre d'ateliers thématiques dédiés, figure **en annexe 3**.

### **3.3. La sédentarisation**

#### **3.3.1 Les prescriptions**

La loi « Egalité et Citoyenneté » a étendu les prescriptions relatives aux aires de grand passage et d'accueil permanent à l'habitat adapté en faveur des ménages sédentarisés.

Environ 250 ménages sédentarisés seraient installés en Meurthe-et-Moselle. Il convient également d'ajouter quelques familles locales « semi-sédentarisées (ou semi-nomades) », qui se déplacent fréquemment sur un périmètre géographique restreint en multipliant les stationnements illicites (cabotage).

Le recensement de ces familles sédentarisées et semi-sédentarisées sur le département est loin d'être complet, leurs éventuels besoins de terrains locatifs ou de logements adaptés sont mal connus.

**Cependant, 2 territoires (Communauté d'agglomération de Longwy et Métropole du Grand Nancy) sont fortement concernés par la sédentarisation. Il est décidé de localiser et de réaliser sur la durée de vie du schéma :**

- **22 places de terrain familial locatif sur la Métropole du Grand Nancy,**
- **20 places de terrain familial locatif sur la Communauté d'Agglomération de Longwy.**

**L'un des principaux objectifs du schéma 2019-2024 sera de dénombrer précisément ces ménages et leurs attentes, afin de pouvoir proposer et soutenir l'émergence de solutions d'habitat adapté.**

#### **3.3.2 Les politiques publiques à destination des ménages sédentarisés**

Les politiques retenues dans le présent schéma sont en cohérence avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2022 de Meurthe-et-Moselle, et plus particulièrement dans son action 1-4 « *Accompagner les projets de sédentarisation des ménages issus du voyage* » de l'axe1 « *Améliorer l'offre de logements à vocation sociale et très sociale* ».

Ces politiques s'articulent autour du triptyque suivant :

- mieux connaître le nombre et les besoins des ménages sédentarisés dans le département

=> cf fiche action 3.1.

L'objectif est de réaliser un recensement départemental exhaustif, à l'échelle de l'EPCI, des ménages sédentarisés ou semi-nomades comprenant un diagnostic social et technique des conditions de vie et d'habitat.

Une MOUS co-financée par l'État et le Département est envisagée en 2019 à cette fin, elle visera également l'identification des besoins des familles et donc des éventuels projets de sédentarisation au moyen d'habitat adapté.



- améliorer l'accompagnement des ménages sédentarisés

=> cf fiche action 3.2.

Une trentaine de ménages sédentarisés sont actuellement accompagnés via une MOUS portée par Amitiés Tsiganes et financée par le Conseil Départemental, avec un bilan toutefois mitigé (cf bilan-diagnostic). Les modalités et les finalités de cette MOUS vont être en conséquence réinterrogées en 2019 :

- Amitiés Tsiganes sera confortée dans son rôle de coordonnateur et d'interface avec les ménages, et dans la production de diagnostic urbains et sociaux.
- Le volet technique de la MOUS sera renforcé afin de faire émerger, puis assurer le suivi opérationnel des projets d'habitat adapté, qui devront s'inscrire dans les dispositifs de droit commun (terrains locatifs familiaux et logements).

Ce projet de MOUS s'inscrit dans une logique partenariale, les co-financements par les acteurs concernés (département, Etat, EPCI, communes, CAF, fondation Abbé Pierre ....) sont à rechercher.

- développer une ambitieuse politique d'habitat adapté

=> cf fiche action 3.3.

Force est de constater qu'il existe peu d'exemples en matière de production d'habitat adapté en Meurthe-et-Moselle, contrairement à d'autres départements voisins (Meuse, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin).

L'État et le Département souhaitent développer une véritable politique d'habitat adapté pour les ménages sédentarisés, sur le fondement notamment des résultats des deux MOUS susmentionnées.

Cette ambition ne peut s'opérer qu'en étroite collaboration avec les collectivités locales, qui sont invitées à prendre en compte dans leurs documents de planification (PLU-I, PLH, PLUIH) le potentiel aménagement de terrains bâtis et non bâtis permettant l'installation de résidences mobiles dans le respect du droit commun.

*L'article L444-1 du code de l'urbanisme stipule en effet que « L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis, pour permettre l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs définies par décret en Conseil d'État ou de résidences mobiles au sens de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, est soumis à permis d'aménager ou à déclaration préalable, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles. Ils peuvent être autorisés dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dans les conditions prévues à l'article L. 151-13 ».*

Les services de l'État apporteront une vigilance particulière à ce sujet dans les porter-à-connaissance rendus lors de l'élaboration et de l'évaluation des différents documents de planification intercommunaux ou communaux.

Les bailleurs sociaux, ainsi que les trois collectivités délégataires des aides à la pierre de l'État, peuvent utilement être mobilisés pour faire émerger et financer les éventuels projets de logements sociaux adaptés.

L'État et le Département participent également, sous réserve de disponibilité de crédits, au subventionnement des terrains locatifs familiaux.

### **3.4 L'accompagnement socio-éducatif**

Les mesures d'accompagnement socio-éducatif déployées dans le précédent schéma sont globalement satisfaisantes pour ce qui concerne l'accompagnement social et la scolarité. Quelques marges de progrès ont cependant été identifiées dans le bilan-diagnostic notamment concernant la santé, la domiciliation. Les actions suivantes visent donc à conforter le dispositif d'accompagnement départemental.

- Poursuivre et approfondir les mesures en faveur de la scolarisation

**=> cf fiche action 4.1**

Le partenariat entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de Meurthe-et-Moselle et l'association Amitiés Tsiganes est confirmé et se poursuit.

En ce qui concerne la scolarisation des 12-16 ans, il convient de poursuivre le développement des conventions d'accueil ponctuelles des collèges en soutien des cours par correspondance et/ou de favoriser des conventions de double scolarité partagée entre collège et le CNED.

Pour les 16-25 ans, les objectifs visent à orienter les jeunes vers des CAP adaptés à l'évolution des métiers, et dès l'âge de 16 ans les orienter vers les dispositifs d'apprentissage.

La mise en œuvre de temps de formation à destination des enseignants, chefs d'établissement et directeurs d'école pour mener une réflexion autour de l'accueil et de la prise en charge pédagogique de ces élèves à besoins particuliers constituent un enjeu majeur, tout comme le travail avec les élus et les gestionnaires d'aires d'accueil pour améliorer la scolarisation dans les établissements.

- Développer les mesures en faveur de la prévention et de l'accès à la santé

**=> cf fiche action 4.2**

La santé est très peu abordée lors des différents accompagnements réalisés par les partenaires auprès des gens du voyage. Les problématiques ne concernent pas l'accès aux soins, mais plutôt un déficit d'actions de prévention et de promotion de la santé.

Il est donc envisagé de mobiliser davantage les acteurs de santé, favoriser leur mise en réseau et contribuer à une meilleure connaissance de ce public.

Le dispositif sera également fondé et évalué sur le nombre de bénéficiaires d'un accompagnement santé et d'actions Prévention de la Santé. Il fera l'objet d'un point d'étape trimestriel de la Dt-ARS avec les partenaires concernés (Amitiés Tsiganes, collectivités etc).

- Mettre en place des projets socio-éducatifs dans les EPCI dotés d'aires d'accueil

**=> cf fiche action 4.3**

Certaines collectivités mettent régulièrement en place des actions socio-éducatives en faveur des ménages fréquentant les aires permanentes d'accueil. Il n'y a cependant pas de projet socio-éducatif véritablement formalisé sur les aires du département.

L'État et le Département invitent en conséquence les EPCI et les communes à définir et à mettre en œuvre ce type de projet sur les aires d'accueil de leur territoire.

- Favoriser l'accès aux droits et à la domiciliation

#### => cf fiche action 4.4

L'objectif à poursuivre consiste à permettre aux personnes dépourvues d'un domicile stable de posséder une adresse administrative agréée afin de favoriser leur accès aux droits, dans le cadre du schéma départemental de domiciliation approuvé en 2017.

La couverture territoriale, si elle apparaît satisfaisante sur l'ensemble du département, fait tout de même apparaître des difficultés rencontrées par la communauté des gens du voyage pour faire valoir leurs droits, notamment dans les secteurs de Briey et de Pont-à-Mousson, ainsi que dans le sud de la Meurthe-et-Moselle.

Dans le cadre du schéma départemental de domiciliation, une attente particulière sera portée à la couverture de ces « zones blanches ». A l'inverse, des gens du voyage sont parfois domiciliés en Meurthe-et-Moselle, alors qu'ils ne fréquentent pas ou peu le département. Un réseau d'échanges et d'information sera animé sur le département, en vue de renforcer l'harmonisation des pratiques et la coordination des organismes domiciliataires.

- Favoriser l'activité économique et l'insertion professionnelle

#### => cf fiche action 4.5

Il est constaté une importante représentation des statuts de travailleur indépendant et d'auto-entrepreneur parmi les gens du voyage avec des difficultés particulières (activités peu viables sur le plan économique, difficultés de gestion et administratives en raison d'une faible qualification voire d'illettrisme).

Il convient donc de développer et promouvoir la formation qualifiante des jeunes, en mettant en place un accompagnement socio-professionnel et une orientation adaptée des adolescents et jeunes adultes en lien avec les partenaires locaux (les jeunes prioritairement vers des CAP adaptés à l'évolution des métiers, et dès l'âge de 16 ans vers les dispositifs d'apprentissage). L'accompagnement à la création - puis à la gestion - d'entreprise constitue également un enjeu prépondérant.

### 3.5. La gouvernance du schéma

#### => cf fiche-action 5.1

Le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation des prescriptions et des actions du SDAHGV doivent pouvoir se décliner à l'échelle départementale, mais également dans les territoires. En effet, la bonne gouvernance du schéma nécessite une étroite coordination opérationnelle de l'ensemble des institutions et des partenaires, sans se limiter uniquement aux réunions ponctuelles des instances officielles telle la CCGV.

- au niveau départemental

- commission départementale consultative des gens du voyage, qui doit se réunir au moins deux fois par an. Il s'agit de l'instance consultative pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

- comité permanent chargé de préparer les travaux de la CCGV, qui doit se réunir au moins deux fois par an ;

- au besoin, groupes de travail thématiques (notamment pour la gestion des aires d'accueil, et la mise en œuvre d'actions socio-éducatives) qui ont fait leurs preuves lors des travaux de révision ;

- comité de pilotage du Conseil départemental pour le suivi des projets de sédentarisation.

- Au niveau des territoires

- comité de pilotage par EPCI :

L'État le Département préconisent la mise en place par les EPCI de comité de pilotage traitant de l'ensemble des thématiques liées aux gens du voyage (aire d'accueil, aire de grand passage, stationnements, sédentarisation, accompagnement social et éducatif) à leur échelle. Ces comités ont pour objet, à une fréquence adaptée qu'ils définiront, de faire le point sur les prescriptions, les actions et les difficultés rencontrées inhérentes aux gens du voyage. Ils permettent le partage d'information et l'échange d'expérience entre les partenaires concernés (EPCI, communes, Département, Etat, associations, gestionnaires d'aires ...). Ils peuvent ainsi contribuer à définir, ajuster, réorienter au besoin la politique intercommunale relative aux gens du voyage, ainsi que le cas échéant l'action des partenaires sur le territoire.

- au besoin, Commission Territoriale de Droit au Logement (CT DAL), en fonction des situations individuelles concernées.

# Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle 2019-2024

## PARTIE II : PLAN D' ACTIONS



La mise en œuvre opérationnelle ainsi que l'évaluation des prescriptions et des dispositions du schéma 2019-2024 s'articulent autour de 5 axes et 15 fiches-action :

### AXE 1 : LE GRAND PASSAGE

N° ACTION	TITRE DE L'ACTION	PILOTE
Action 1.1	Mettre en œuvre les prescriptions du schéma en matière de grand passage	Préfecture
Action 1.2	Organiser et coordonner les grands passages. Mettre en place un médiateur départemental ainsi qu'un outil partagé de suivi des stationnements	Préfecture
Action 1.3	Conforter, améliorer les aménagements et les équipements des terrains de grand passage. Formaliser les conditions et critères d'accueil de ces aires.	Préfecture

### AXE 2 : L'ACCUEIL PERMANENT

N° ACTION	TITRE DE L'ACTION	PILOTE
Action 2.1	Mettre en œuvre les prescriptions du schéma en matière d'aires d'accueil	DDT
Action 2.2	Conforter et partager la connaissance technique des aires permanentes d'accueil / Conforter, améliorer les équipements existants	DDT
Action 2.3	Harmoniser le fonctionnement des aires d'accueil, construire un référentiel commun	DDT

### AXE 3 : LA SEDENTARISATION

N° ACTION	TITRE DE L'ACTION	PILOTES
Action 3.1	Mieux connaître le nombre et les besoins des ménages sédentarisés sur le département	Département - DDCS
Action 3.2	Améliorer l'accompagnement des ménages sédentarisés	Département - DDCS
Action 3.3	Développer une politique ambitieuse d'habitat adapté	Département - DDCS

### AXE 4 : L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF

N° ACTION	TITRE DE L'ACTION	PILOTES
Action 4.1	Poursuivre et approfondir les mesures en faveur de la scolarisation	E. Nationale
Action 4.2	Développer les mesures en faveur de la prévention et de l'accès à la santé	Dt-ARS
Action 4.3	Mettre en place des projets socio-éducatifs dans les EPCI dotés d'aires d'accueil	DDCS
Action 4.4	Favoriser l'accès aux droits et à la domiciliation	DDCS
Action 4.5	Favoriser l'activité économique et l'insertion professionnelle	Département

### AXE 5 : LA GOUVERNANCE DU SCHEMA

N° ACTION	TITRE DE L'ACTION	PILOTES
Action 5.1	Assurer un pilotage, une animation et un suivi régulier de l'exécution des dispositions et des prescriptions du schéma	Département - DDT

**Action 1.1 – Mettre en œuvre les prescriptions du schéma en matière de grand passage**

DESCRIPTION / CONSTATS

Le bilan de la mise en œuvre du précédent schéma a souligné une insuffisance en capacité d'accueil des grands passages en Meurthe-et-Moselle.

L'analyse des stationnements licites et illicites de groupes de grand passage amène à actualiser les objectifs et les prescriptions territoriales. En effet, toutes les aires urbaines du département (à l'exception de Baccarat) sont concernées régulièrement par les stationnements liés au grand passage. L'objectif est donc de doter ces aires urbaines d'au moins un, voire deux terrains de grand passage selon l'ampleur des stationnements.

**7 aires de grand passage sont prescrites en Meurthe-et-Moselle pour la période 2019-2024, pour un total de 1 080 places :**

- secteur de Nancy : une aire de 180 places sur la Métropole,
- secteur de Nancy : une aire de 150 places à l'échelle de 3 EPCI (Bassin de Pompey, Pays du Sel et du Vermois, Moselle et Madon),
- secteur de Toul : une aire de 100 places sur la CC Terres Tuloises,
- secteur de Lunéville : une aire de 150 places sur la CC du Territoire de Lunéville à Baccarat,
- secteur de Briey et de Jarny : une aire de 200 places sur la CC Orne Lorraine Confluences,
- secteur de Longwy : une aire de 150 places à l'échelle de 3 EPCI (Agglomération de Longwy, Pays Haut Val d'Alzette, Terre Lorraines du Longuyonnais),
- secteur de Pont-à-Mousson : une aire de 150 places sur la CC du Bassin de Pont-à-Mousson.

Une aire pérenne est inscrite sur la durée du schéma pour deux secteurs (Briey/Jarny, Toul). Une aire de 150 places est fixée pour 3 ans (2019-2021) à Frouard, les 3 années suivantes sur la CC des Pays du Sel et du Vermois et 3 autres années sur la CC de Moselle et Madon) en accord avec les 3 EPCI concernés.

Trois collectivités (Métropole du Grand Nancy, CC du Territoire de Lunéville à Baccarat, CA de Longwy indiquent rechercher une solution pérenne sur leur territoire. Dans l'attente, seules la Métropole du Grand Nancy et la CA de Longwy mettent à disposition une aire provisoire inscrite au schéma (terrain d'Essey-les-Nancy) pour la Métropole et (l'aire des Quémènes à Lexy) pour la CAL.

OBLIGATIONS

Atteindre 100 % des places de grand passage prescrites en Meurthe-et-Moselle

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Métropole du Grand Nancy : inscrire un terrain pérenne dans le schéma  
CC du Bassin de Pompey/CC Moselle et Madon/Pays du Sel et du Vermois : la CCBP s'engage à mobiliser le terrain de grand passage dit «Lancer de marteau» pour la période 2019-2021. La CCPSV s'engage à mettre à disposition un terrain pour 2019-2024 et la CCMM pour les 3 années suivantes.

CC Territoire de Lunéville à Baccarat : inscrire une aire pérenne dans le schéma  
CA de Longwy/CC du Pays Haut Val d'Alzette/CC Terre Lorraine du Longuyonnais : inscrire une aire pérenne dans le schéma

CC Bassin de Pont-à-Mousson : inscrire une aire pérenne dans le schéma

L'État rappelle que le concours de la force publique lors de stationnements illicites est conditionné à l'inscription d'un terrain pérenne ou a minima provisoire dans le SDAHGV 2019-2024.



**CIBLE**

EPCI concernés par les prescriptions en matière de grand passage

Groupes de gens du voyage se déplaçant pour des raisons culturelles ou familiales à partir du printemps

**MODALITES / MOYENS**

Une réunion plénière avec le représentant des GDV et les EPCI : en avril (préparatoire) et en octobre (bilan) :

- calendrier des missions...
- fréquentation
- améliorations possibles/ souhaitées

Au besoin, appui de la Préfecture et de la DDT pour les recherches de terrain instiguées par les EPCI.

**PILOTE(S) / CHEF(S) DE PROJET**

Pilote : Préfecture

Chefs de projet : EPCI concernés par les prescriptions relatives au grand passage

**PARTENAIRES**

Gens du voyage, communes, Amitiés Tsiganes, gestionnaires d'aires, forces de l'ordre, médiateur départemental, DDT, Département

**ECHÉANCIER**

Délai de mise en œuvre de l'action : durée du schéma (2019-2024)

**INDICATEURS / EVALUATION**

Taux de réalisation sur la durée du schéma :

- nombre d'aires pérennes créées,
- nombre de places pérennes créées,
- fréquence de l'utilisation des aires,
- retour des EPCI gestionnaires de l'année écoulée,
- nombre d'installations illicites.

## Action 1.2 – Organiser et coordonner les grands passages / Mettre en place un médiateur ainsi qu'un outil partagé de suivi des stationnements

## DESCRIPTION / CONSTATS

Le dispositif mis en place en Meurthe-et-Moselle ne permet pas de répondre, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, aux besoins des groupes de voyageurs. Il est inopérant pour deux raisons :

- un niveau d'équipement insuffisant (300 places réalisées sur 1 000 prescrites dans le précédent schéma), notamment sur le territoire métropolitain ;
- une organisation et une coordination du dispositif à améliorer. Les annonces des groupes ne sont pas toujours respectées, certains groupes annoncés ne viennent pas et d'autres non prévus s'installent. Il est difficile d'anticiper les déplacements des voyageurs en période de grand passage notamment pour des raisons d'organisation et de planification par les partenaires institutionnels (Etat, EPCI, communes). Les travaux de révision ont révélé la difficulté à obtenir les statistiques relatives aux stationnements, avec de plus des discordances relatives à ces données suivant les sources d'information. D'où la nécessité d'améliorer le dispositif de recueil et de partage des statistiques relatives aux stationnements.

## OBJECTIFS

Recruter un médiateur. Sur la base d'une lettre de mission, le médiateur sera la personne ressource mobilisable sur l'ensemble du département fournissant un appui et un accompagnement pour la gestion des grands passages (déplacements saisonniers des voyageurs planifiés ou spontanés). Le médiateur sera chargé d'anticiper et de planifier les missions à long, moyen et court terme, en relation avec les Pasteurs référents, les EPCI, la Préfecture et les forces de l'ordre. Il sera bien identifié des groupes de gens du voyage sans en être issu. Le médiateur pourra identifier l'offre de stationnement disponible en cas de situation d'urgence sur le département. Il contribuera à la mise en œuvre de mesures coercitives en cas de stationnements non autorisés. Il se déplacera régulièrement sur le terrain. Il développera un lien avec les autres départements, voire avec le niveau national. Il pourra également au besoin intervenir sur les aires d'accueil permanentes.

- quantitatifs

Diminuer le nombre de stationnements illicites. Comptabiliser le nombre de contacts sur le terrain avec les familles, le nombre de dossiers traités en lien avec la Préfecture et les forces de l'ordre.

- qualitatifs

Mettre en place un outil numérique partagé du type base de données, à laquelle auraient accès les différents EPCI et l'État. L'outil intégrera une dimension prévisionnelle et un bilan post-stationnements.

- territoriaux

Assurer un rôle de médiation à l'échelle de la Meurthe-et-Moselle

Mettre en place une coordination régionale : la préfecture de Meurthe-et-Moselle sera force de proposition vis-à-vis de la préfecture de zone Est afin d'établir une coordination régionale dynamique et réactive.

## TERRITOIRE(S)

EPCI de Meurthe-et-Moselle concernés par les prescriptions liées aux grands passages

CIBLE	Les groupes de gens du voyage se déplaçant pour des raisons culturelles ou familiales à partir du printemps.
MODALITES / MOYENS	<p>Mettre en place un agent coordonnateur / médiateur de l'ensemble des institutions (services de l'État / Collectivités locales). Poste à créer, financé par des crédits de l'État et des collectivités à définir.</p> <p>Lors d'une réunion à organiser au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019, un médiateur d'un autre département partagera son expérience avec les partenaires locaux intéressés (missions, profil, formation, coût, etc ...).</p> <p>Mettre en place un groupe de contact permanent</p> <p>Elaborer une base départementale de données des stationnements partagée entre l'État et les collectivités (stationnements prévisionnels et bilan).</p>
PILOTE(S)	Pilote : Préfecture
PARTENAIRES	EPCI devant disposer d'une aire de grand passage, communes, DDT, gestionnaires des aires, forces de l'ordre, Département
ECHEANCIER	<p>Durée de vie de l'action : durée d'application du SDAHGV 2019-2024</p> <p>Délais de mise en œuvre de l'action : recrutement du médiateur en 2020 au plus tard.</p>
INDICATEURS / EVALUATION	Qualité du lien avec les GDV, diminution des stationnements illicites, meilleure prévisibilité des arrivées, fiabilité de la base de données partagée des stationnements, meilleure communication entre EPCI et Etat (meilleure assimilation des contraintes réciproques).

### Action 1.3 – Conforter l'aménagement et l'équipement des aires de grand passage – Formaliser les conditions et les critères d'accueil de ces aires

## DESCRIPTION / CONSTATS

La loi stipule qu'une aire dite « de grand passage » a vocation à accueillir, temporairement, des groupes importants pouvant représenter de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble et vers des lieux de grands rassemblements traditionnels ou occasionnels. Les aires de grand passage ne sont pas ouvertes et gérées en permanence, mais doivent être rendues accessibles en tant que besoin sur une période de mai à octobre.

Leur capacité est fonction des besoins constatés lors de l'étude des stationnements réalisée dans le cadre de la révision du schéma départemental. Il est toutefois conseillé de prévoir une capacité suffisante pour pouvoir accueillir les plus grands groupes (200 caravanes environ).

Aussi, doivent être prévus une superficie suffisante, un accès routier en rapport avec la circulation attendue, des surfaces enherbées, des sols suffisamment portants pour rester praticables quelles que soient les conditions climatiques. Les aires de grand passage doivent être situées en périphérie des agglomérations, sans toutefois choisir des localisations trop excentrées qui risqueraient de ne pas être adaptées aux besoins.

La mise en place de ces dispositions, accompagnée d'une information préalable des stationnements auprès des partenaires institutionnels, pourrait, par exemple, faciliter des demandes de scolarisation de la part des familles.

L'équipement des aires de grand passage doit être conforme à la réglementation en vigueur.

## Préconisations objectifs

- Aménager et/ou conforter l'équipement des terrains de grand passage du département. L'objectif étant in fine d'inciter les grands voyageurs à fréquenter les aires de grand passage, et donc de limiter les stationnements illicites.
- Définir et formaliser les conditions d'accueil pour chaque aire de grand passage (règlement, tarifs, etc ...).
- CC Orne Lorraine Confluences : Concernant l'aire de grand passage située à Brouchetière – Val de Briey, la communauté de communes s'est engagée à procéder à la végétalisation du mur de type rempart avec des végétaux adaptés et choisi par l'EPCI et réfléchir à l'utilisation d'autres procédés permettant la mise en valeur et/ou une meilleure intégration de tout ou partie du mur (fresque, graphisme, mapping...)
- Un principe de solidarité financière entre les 3 EPCI (CCPSV, CCMM, CCBP) a été acté pour le (ré)aménagement des terrains et leur fonctionnement

TERRITOIRE(S)  
CONCERNE(S)

Tous les EPCI devant disposer d'une aire de grand passage.

## CIBLE

groupes de grands voyageurs

MODALITES / MOYENS

Lister les aires de grands passages qui à ce jour, ne bénéficient pas d'un niveau d'équipement satisfaisant. Faire en sorte que toutes les aires du département comportent l'équipement réglementaire minimal.

Systematiser la formalisation des conditions et critères d'accueil pour toutes les aires :  
état des lieux entrée/ sortie  
remise du règlement intérieur  
demande de caution  
production d'une pièce d'identité  
détermination du pasteur référent

Chaque collectivité gestionnaire devra faire un point technique annuel sur son équipement, en présence a minima de la Préfecture, du Conseil Départemental et de la Direction Départementale des Territoires.

Aire de Briey : travaux de végétalisation du mur.

PILOTE(S) / CHEF(S) DE PROJET

Pilote : Préfecture

Chefs de projet : EPCI disposant d'une aire de grand passage

PARTENAIRES

communes, gestionnaires, médiateur, forces de l'ordre, DDT, Département

ECHÉANCIER

Durée de vie de l'action : toute AGP doit disposer d'un règlement intérieur au plus tard à la fin du schéma, ainsi que d'un équipement aux normes.

Délais de mise en œuvre de l'action : immédiate, avec un point annuel (voir ci-dessus)

INDICATEURS EVALUATION

% de terrains de grand passage aux normes  
% d'aires de grand passage disposant d'un règlement intérieur  
Taux de satisfaction des grands voyageurs  
Diminution des stationnements illicites

**Action 2.1 – Mettre en œuvre les prescriptions du schéma en matière d'aires d'accueil**

DESCRIPTION / CONSTATS	<p>Les aires permanentes d'accueil sont destinées aux gens du voyage itinérants. La durée de séjour y est limitée. Ces aires n'ont pas vocation à accueillir des familles sédentarisées ni des groupes lors de grands rassemblements.</p> <p>Toutes les prescriptions du précédent schéma n'ont pas été mises en œuvre. Sur 14 aires prescrites pour un total de 326 places, 11 aires peuvent accueillir les gens du voyage sur le département pour une capacité totale de 270 places. Les besoins repérés sur le département qui n'ont pas été totalement satisfaits au cours des précédents schémas sont avérés et restent à satisfaire.</p> <p>Néanmoins, au regard du nombre de ménages sédentarisés sur les secteurs de Longwy et de la Métropole du Grand Nancy (parfois sur les aires permanentes d'accueil), il a été décidé de prescrire 308 places d'accueil réparties sur les 13 aires permanentes. En contrepartie, 22 places en terrain familial locatif sont prescrites sur la Métropole du Grand Nancy et 20 places sur la Communauté d'Agglomération de Longwy.</p>
OBLIGATIONS	<p>Obligations : Atteindre 100 % de la capacité d'accueil départementale, soit 341 places.</p>
TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)	<p>EPCI compétents (aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage) qui doivent créer des places d'accueil permanent dans le cadre du schéma 2019 -2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CC du Pays Haut Val d'Alzette : une aire de 30 places à créer (15 places pour la Meurthe-et-Moselle, 15 places pour la Moselle). Selon les opportunités foncières, cette aire pourra être localisée indifféremment sur l'un ou l'autre département.</li> <li>- CC Orne Lorraine Confluences : une aire de 19 places à créer</li> </ul>
CIBLE	<p>Les gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles</p>

MODALITES / MOYENS

Groupe de suivi départemental associant l'État, le Département et les EPCI concernés, au minimum une fois par an

Au besoin, appui de la Préfecture et de la DDT pour les recherches de terrains instiguées par les EPCI.

PILOTE(S) /  
CHEF(S) DE PROJET

Pilote : DDT

Chefs de projet : EPCI

PARTENAIRES

Gens du voyage, communes, Amitiés Tsiganes, gestionnaires d'aires, forces de l'ordre, Conseil Départemental, DDCCS, Préfecture, CAF.

ECHÉANCIER

Durée du schéma

INDICATEURS / EVALUATION

100 % des places d'accueil du département réalisées et en service.

**Action 2.2 – Conforter et partager la connaissance technique des aires d'accueil existantes - améliorer les équipements existants**

DESCRIPTION / CONSTATS

Le décret de 2001 stipule qu'une aire d'accueil doit comporter, pour cinq places de caravanes, au minimum un bloc sanitaire intégrant au moins une douche et 2 WC. Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité.

Les aires d'accueil du département n'offrent pas le même niveau de confort, ayant soit des sanitaires collectifs soit des sanitaires individuels, et des surfaces de place variant de 65 m<sup>2</sup> à 190 m<sup>2</sup>. La loi du 5 juillet 2000 préconise une surface de 75 m<sup>2</sup> par place, et de 150 m<sup>2</sup> pour un emplacement (soit un emplacement est égal à deux places). La place doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque. En pratique les familles occupent systématiquement un emplacement voire 2 emplacements.

D'autre part, la terminologie de la surface n'est pas partagée par tous les gestionnaires, certains parlent de « place » d'autres « d'emplacement ». La place étant le terme retenu pour conditionner le versement de l'ALT2. L'emplacement étant la surface qu'occupe en pratique une famille de part l'importance de la caravane et du nombre plus conséquents de véhicules appartenant aux membres d'une même famille.

Enfin, les besoins des gens du voyage évoluant, le confort de certaines aires de Meurthe-et-Moselle s'avère quelque peu sommaire. Les familles souhaitent notamment des sanitaires individuels.

OBJECTIFS

- Inviter les EPCI à réaliser dans la mesure du possible des travaux d'amélioration des aires et des prestations d'ordre technique : sanitaires individuels, respect du dimensionnement place/emplacement, isolation des parties sanitaires, orientation, chauffage, pièce à vivre (salle de réunion, ...).
- Consolider et partager la connaissance technique des équipements du département.
- Améliorer les taux de fréquentation des équipements d'accueil et la satisfaction des voyageurs

TERRITOIRE(S)  
CONCERNE(S)

EPCI concernés par les prescriptions en matière d'accueil permanent

CIBLE

Les gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles



MODALITES / MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une large concertation avec les EPCI, les gestionnaires, l'État et le Conseil Départemental pour atteindre les objectifs, au besoin dans le cadre d'ateliers thématiques.</li> <li>- Construire un référentiel technique commun (recueil des aires sur le département - DDT)</li> </ul>
PILOTE(S) / CHEF(S) DE PROJET	<p><u>Pilote</u> : DDT</p> <p><u>Chefs de projet</u> : EPCI, DDT</p>
PARTENAIRES	<p>Communes, Amitiés Tsiganes, DDCS, Dt-ARS, Conseil Départemental</p>
ECHEANCIER	<p>Durée du schéma</p> <p>S'agissant spécifiquement du référentiel technique des aires d'accueil : décembre 2019</p>
INDICATEURS / EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution à la hausse du taux de fréquentation des aires d'accueil du département,</li> <li>- Production du référentiel technique des aires d'accueil en 2019.</li> </ul>

### Action 2.3 – Harmoniser le fonctionnement des aires d'accueil, construire un référentiel commun

## DESCRIPTION / CONSTATS

Le règlement intérieur d'une aire d'accueil a pour but de favoriser le fonctionnement de l'aire tout en garantissant un service public de qualité, que ce soit en termes de respect des individus qu'en termes de respect des équipements mis à disposition. Il réglemente les conditions d'accueil (durée du séjour, entrée, départ), la tarification et le paiement, le stationnement, le fonctionnement courant...

Les règlements intérieurs sur l'ensemble du département sont disparates.

Lors des travaux de révision du SDAHGV, les EPCI et les gestionnaires ont exprimé le besoin d'une harmonisation des règlements au niveau départemental tout en tenant compte des spécificités de leur territoire et du principe de libre administration. Des préconisations visant à tendre à une harmonisation des règlements intérieurs ont été élaborées dans ce cadre et figurent en annexe au présent SDAHGV.

## OBJECTIFS

- Disposer d'un référentiel départemental partagé déclinant les modes de gestion, ainsi que la tarification des aires d'accueil.

- Eviter les disparités territoriales susceptibles de favoriser le développement de stratégie concurrentielle de la part des gens du voyage (diminuer les écarts de tarification entre les différents équipements, synchroniser les périodes de fermeture des aires, harmoniser la durée d'occupation, délai de carence, pièces exigées à l'entrée etc).

- Augmenter sur la durée du SDAHGV le taux d'occupation du parc départemental d'accueil permanent.

TERRITOIRE(S)  
CONCERNE(S)

- EPCI concernés par des aires permanentes d'accueil

## CIBLE

Les gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles

MODALITES / MOYENS

- Organiser au besoin des groupes de travail partenarial permettant l'échange d'expérience et de bonnes pratiques.
- Mettre à jour le référentiel des aires existantes sur le département et mise en ligne sur le site internet de la Préfecture (DDT).
- Mettre à jour régulièrement la rubrique « aire d'accueil » du site internet de chaque EPCI.

PILOTE(S) /  
CHEF(S) DE PROJET

Pilote: DDT

Chefs de projet : DDT, EPCI

PARTENAIRES

Département, EPCI, communes, gestionnaires d'aires, amitiés tsiganes, éducation nationale, ARS

ECHÉANCIER

Durée de vie de l'action : sur la durée du schéma, fin 2019 pour le référentiel des aires d'accueil.

INDICATEURS / EVALUATION

Evolution du taux d'occupation des aires permanentes d'accueil du département.  
Production du référentiel départemental des aires d'accueil fin 2019.

**Action 3.1 – Mieux connaître le nombre et les besoins des ménages sédentarisés sur le département**

DESCRIPTION / CONSTATS	<p>Le recensement des familles « sédentarisées » sur le département est loin d'être exhaustif. On estime à 200/250 ménages nomades ou sédentaires qui vivent de façon permanente en Meurthe-et-Moselle.</p> <p>Les conditions d'habitat de ces ménages sont diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- stationnement sur terrain mis à disposition de façon temporaire,</li> <li>- stationnements illicites,</li> <li>- présence régulière voire parfois durable sur les aires permanentes d'accueil,</li> <li>- occupation d'un terrain propriété du ménage.</li> </ul> <p>Par ailleurs, ces ménages s'investissent dans des activités professionnelles de type ferrailage nécessitant, outre des parcelles disponibles, la mise en place de gestion de déchets pour éviter les pollutions environnementales induites par le stockage de ce type de matériaux.</p> <p>Afin de pouvoir proposer des solutions d'habitat adapté à leur mode vie, il est indispensable de mieux connaître ces ménages et leurs attentes.</p> <p>Enfin, les collectivités se trouvent parfois démunies face à l'attitude de certains ménages, une réflexion doit être menée pour assurer une interface avec les groupes pour veiller aux respects des règles de droit commun (stationnement dans les lieux autorisés, respect des installations, gestion des ordures,...).</p>
OBJECTIFS	<p>Réaliser un recensement des ménages sédentarisés ou semi-nomades sur le département de la Meurthe-et-Moselle comprenant un diagnostic social et technique des conditions de vie et d'habitat et permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- quantifier le nombre de ménages sédentarisés par territoire (échelle de l'EPCI),</li> <li>- identifier les ménages ayant un projet de sédentarisation sur un habitat adapté,</li> <li>- mieux connaître les besoins et attentes des ménages semi-nomades (ménages mobiles sur un périmètre géographique restreint).</li> </ul>
TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)	<p>-Tout le département, à l'échelle de l'EPCI</p>
CIBLE	<p>Les ménages sédentarisés, les ménages mobiles qui se déplacent dans un périmètre local restreint (cabotage).</p>

MODALITES / MOYENS

Le recensement des ménages sédentarisés et de leurs besoins s'opérera au moyen d'une MOUS Etude coportée et cofinancée par le Conseil Départemental et l'Etat.

Le diagnostic social pourra être réalisé par l'association Amitiés Tsiganes qui assurera la coordination et l'interface avec les ménages pour la partie ingénierie technique (habitat, urbanisme, foncier) si cette dernière est confiée à un autre prestataire.

PILOTE(S) /  
CHEF(S) DE PROJET

Pilote(s) : Département / DDCS

Chefs de projet : Prestataire(s) en charge de la réalisation de la MOUS

PARTENAIRES

EPCI, communes, Amitiés Tsiganes, DDT

ECHÉANCIER

Production d'un cahier des charges type de l'étude : 1<sup>er</sup> semestre 2019

Réalisation du recensement par EPCI : 2<sup>ème</sup> semestre 2019

INDICATEURS / EVALUATION

Livrables :

Recensement des ménages sédentarisés à l'échelle du département de Meurthe-et-Moselle fin 2019.

**Action 3.2 – Améliorer l'accompagnement des ménages sédentarisés**

## DESCRIPTION / CONSTATS

Une partie des ménages issue de la communauté des gens du voyage exprime sa volonté de se sédentariser sur le département de Meurthe-et-Moselle.

Le phénomène de sédentarisation et du renforcement de l'ancrage territorial provient avant tout de la diminution d'une grande partie des déplacements pour les raisons suivantes :

- des déplacements professionnels souvent assumés par les hommes seuls,
- une durée de déplacement plus courte (sur 2 ou 3 jours),
- une augmentation du taux de scolarisation des enfants,
- une perte d'autonomie de certaines personnes de ces ménages, diminuant leur capacité à réaliser des déplacements réguliers et longs.

Une trentaine de ménages est accompagnée par le Conseil Départemental pour des projets identifiés majoritairement sur des terrains en pleine propriété.

Le bilan du dispositif actuel de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) réalisé par Amitiés Tsiganes et financé par le conseil départemental est mitigé. Si la partie diagnostic permet de travailler avec les ménages sur leurs besoins et leurs attentes sur le projet d'habitat, la partie mise en œuvre opérationnelle du projet reste perfectible en raison :

- de difficultés d'opportunité foncière permettant la réalisation de terrains familiaux locatifs,
- de l'adaptation des documents de planification urbaine (PLU-I et PLUIH) pour rendre possible l'installation d'habitat mobile sur les parcelles et la réalisation des travaux d'assainissement et raccordement eau et électrique,
- de la capacité des ménages à pouvoir participer financièrement à la réalisation du projet d'habitat adapté notamment sur des parcelles en pleine propriété.

## OBJECTIFS

Améliorer le dispositif de MOUS actuel afin de permettre l'aboutissement opérationnel des projets d'habitat des ménages sédentarisés :

- Intégrer dans la limite des financements disponibles l'Etat (Bop 135) dans l'élaboration, le suivi et le financement de ces MOUS,
- Clarifier les engagements de chaque partenaire partie prenante de la MOUS (Département, Etat, ménages, commune et/ou EPCI)
- Conforter le rôle d'Amitiés Tsiganes dans la réalisation des diagnostics urbains et sociaux et comme coordinateur et interface avec les ménages
- Renforcer l'appui technique pour la phase opérationnelle du projet d'habitat

Il conviendra également d'élargir le partenariat financier et technique aux acteurs concernés (collectivités locales, CAF, Fondation Abbé Pierre, secteur bancaire ...).

Il est important qu'un accompagnement soit réalisé auprès des familles et ce, le plus tôt possible pour les informer de la quasi-obligation de scolariser leurs enfants dans les écoles du secteur et plus particulièrement concernant les enfants devant être scolarisés dans le second degré. L'ancrage territorial ne suffisant plus pour obtenir des cours par correspondance (sauf cas médicaux).

Mise en œuvre de MOUS « collective » pour le traitement de situations de plusieurs ménages présents sur un même site (exemple Moncel-sur-Seille, ou Longlaville).

## TERRITOIRE

Tout le département

CIBLE	<p>Les ménages exprimant le besoin d'accompagnement pour se sédentariser dans des conditions d'habitat acceptable.</p>
MODALITES / MOYENS	<p><u>Modalités de concertation et d'association des partenaires</u></p> <p>Chaque situation fera l'objet de réunions spécifiques pilotées par le Département avec a minima : Amitiés Tsiganes, la commune, l'EPCI le cas échéant, la DDCS, le Conseil Départemental</p> <p>Un comité de pilotage pour le suivi des MOUS est mis en place par le conseil départemental avec la DDT, la DDCS, la Métropole du Grand Nancy, Amitiés Tsiganes. Il se réunit 4 fois par an.</p> <p><u>Moyens :</u></p> <p>La MOUS pourra être portée et financée par le Conseil Départemental et le cas échéant l'État en fonction de la disponibilité des crédits (BOP 135)</p> <p>Le diagnostic pourra être réalisé par l'association Amitiés Tsiganes qui assurera la coordination et l'interface avec les ménages pour la partie mise en œuvre du projet d'habitat si cette dernière est confiée à un autre prestataire.</p>
PILOTE(S) / CHEF(S) DE PROJET	<p><u>Pilotes :</u> Département et DDCS</p> <p><u>Chefs de projet :</u> Prestataire en charge de la réalisation des MOUS (Amitiés Tsiganes,...). Éventuellement d'autres partenaires (EPCI,...)</p>
PARTENAIRES	<p>Communes, EPCI, Amitiés Tsiganes, Education Nationale, DDT</p>
ECHEANCIER	<p>Production d'une nouvelle convention type MOUS individuelle – début 2019</p> <p>Rédaction d'un cahier des charges au fil de l'eau pour les MOUS « collective » - début 2019</p> <p>Réalisation des MOUS et accompagnement des ménages en fonction des situations connues ou à venir - Durée du schéma</p>
INDICATEURS / EVALUATION	<p><u>Livrables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Elaboration d'une nouvelle convention type pour la mise en œuvre des MOUS « individuelle » sur la base de la convention actuelle</li> <li>-Elaboration du cahier des charges de la MOUS « collective »</li> </ul> <p><u>Indicateurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-nombre de MOUS individuelles et collectives enclenchées chaque année</li> <li>-nombre de projets d'habitat adapté aboutis dans l'année</li> </ul>

### Action 3.3 - Développer une politique ambitieuse d'habitat adapté

DESCRIPTION / CONSTATS

Force est de constater qu'il existe peu d'exemple en matière de production d'habitat adapté à destination des ménages sédentarisés en Meurthe-et-Moselle contrairement à d'autres départements comme la Meuse, la Moselle, le Haut-Rhin et le Bas-Rhin.

Les projets d'habitat adapté pour ces ménages sont conçus en fonction des besoins et du mode de vie des familles destinataires, et proposent généralement un habitat mixte se caractérisant par :

- La place donnée à l'habitat mobile (caravane) et à la vie «extérieure»,
- L'importance du groupe ou du nombre de ménages concernés,
- Le statut d'occupation des ménages : terrain familial, habitat en dur...

Chaque réalisation est souvent le résultat d'un compromis entre les aspirations des ménages et les contraintes de l'environnement (droit de l'urbanisme, acceptation du voisinage, montage financier possible).

Plusieurs types d'habitat adapté aux ménages sédentarisés peuvent être envisagés :

- **Le terrain en pleine propriété** : la principale difficulté réside par une méconnaissance de ces ménages sur les possibilités d'aménagement futures de ces parcelles par manque d'information préalable auprès des communes ou EPCI, des notaires. Dans certaines situations, les travaux de raccordement aux réseaux ne sont pas possibles. Par ailleurs, les ménages n'ont pas forcément la capacité financière pour supporter le reste à charge pour ces travaux.
- **Le terrain locatif familial social** : le terrain propriété publique est équipé d'un bloc sanitaire intégrant au moins une douche, deux WC et un bac à laver. Le terrain est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité. Il permet le stationnement permanent de plusieurs caravanes. L'occupation des terrains est de type locatif s'appuyant sur une convention écrite signée par l'occupant du terrain, la collectivité locale propriétaire et le cas échéant le gestionnaire du terrain. En revanche, les ménages n'ont pas le statut de locataire, ils ne peuvent pas bénéficier des droits d'allocation logement. Un exemple récent est réalisé sur la commune de Chaligny.
- **Le logement locatif adapté** : l'habitat est constitué de logements dont la disposition autour d'un espace commun et à proximité d'une surface de stationnement permet le maintien d'une vie à l'extérieur et de la caravane. Le mode d'habitat mobile devient secondaire. Les logements réalisés par des bailleurs sociaux sont conventionnés et donc ouvrent aux droits APL. Généralement subventionnés en PLAI-Plan, le loyer résiduel pour les ménages est proche de zéro euro.
- **Le logement locatif de droit commun.**

OBJECTIFS

Accompagner vers la production d'habitat adapté les ménages sédentarisés qui en expriment le besoin, afin d'améliorer leurs conditions de vie et tendre vers la mise en conformité des propriétés considérées quand le document d'urbanisme le permet.

Echanger avec les collectivités locales et veiller à la prise en compte de cette problématique dans les documents de planification : Plan Local de l'Habitat (PLH) et Plan Local de l'Urbanisme (PLU, PLUI) et identifier à cette occasion des parcelles pouvant être aménagées pour accueillir ce type d'habitat en cas de besoin avéré sur le territoire.

A terme : mettre en place une action d'information et de promotion des dispositifs existants à l'attention des communes et EPCI en demande d'expertise (élaboration d'une plaquette).

En accord avec la Communauté d'Agglomération de Longwy et la Métropole du Grand Nancy, les prescriptions du schéma 2019-2024 en terrains familiaux locatifs à réaliser sur la durée de vie du schéma sont les suivantes, : 22 places pour la Métropole et 20 places pour la Communauté d'Agglomération de Longwy.



TERRITOIRE(S)	Tout le département
CIBLE	Les ménages sédentarisés
MODALITES / MOYENS	<p>- <b>Mettre en œuvre les prescriptions du schéma sur la CA de Longwy (20 places de TFL) et la Métropole du Grand Nancy (22 places de TFL) : identifier et réaliser le(s) terrain(s) sur la durée de vie du schéma</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des échanges avec les collectivités à l'occasion de l'élaboration et de l'évaluation des PLH et PLU/PLUI (porter à connaissance de l'Etat)</li> <li>- Travailler avec les communes concernées par un projet de sédentarisation d'un ménage identifié.</li> <li>- Travailler sur les conditions de production de logements locatifs adaptés avec les bailleurs notamment sur les risques locatifs.</li> <li>- Réaliser des « voyages d'études » avec des communes/EPCI intéressés sur des départements ayant des expériences réussies en la matière (terrains familiaux à Verdun-Thierville et logements adaptés à Etain – Meuse ; logements adaptés dans le Bas-Rhin).</li> <li>- Mettre en place un groupe de travail « sédentarisation » piloté par le Département</li> <li>-</li> </ul>
PILOTE(S) / CHEF(S) DE PROJET	<p><u>Pilotes</u> : Département / DDT</p> <p><u>Chefs de projet</u> : EPCI, Délégués des aides à la pierre, bailleurs sociaux</p>
PARTENAIRES	Communes, EPCI, ARELOR, UES, Amitiés Tsiganes, DDCCS, DREAL
ECHEANCIER	<p>Durée du schéma.</p> <p>Voyages d'étude : 1<sup>er</sup> semestre 2019</p>
INDICATEURS / EVALUATION	Nombre de situations de sédentarisation régularisées (terrains locatifs familiaux, logements adaptés, relogement de droit commun)

**Action 4.1 – Poursuivre et approfondir les mesures en faveur de la scolarisation**

DESCRIPTION / CONSTATS

- Un taux de scolarisation en primaire relativement satisfaisant avec une augmentation des inscriptions en maternelle.
- Une rupture de la scolarisation dans le secondaire, il est difficile de connaître le pourcentage réel d'enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) poursuivant leur scolarité entre 12 et 16 ans : choix quasi systématique de l'enseignement à distance (CNED) pour les familles désireuses de prolonger la scolarisation jusqu'à 16 ans y compris pour les enfants de familles sédentarisées.
- Une assiduité scolaire à renforcer.
- Un suivi des acquis scolaires difficile à mettre en place.
- Une orientation professionnelle peu ou pas développée.

OBJECTIFS

- Recenser précisément les effectifs des EFIV, et avoir une meilleure connaissance de leurs parcours scolaires.
- Accompagner la scolarisation en maternelle.
- Favoriser le travail d'étude des demandes d'inscriptions au CNED, afin de limiter les inscriptions qui ne répondraient pas aux situations de mobilité sur une partie significative de la période scolaire.
- Valoriser la mise en œuvre de dispositifs d'accueil ponctuel et de conventions de scolarité partagée au sein des collèges pour les EFIV inscrits au CNED.
- Sensibiliser et informer les élèves et leurs familles aux différentes possibilités d'orientations scolaires et professionnelles.
- Dégager du temps de formation à destination des enseignants, des directeurs d'école et chefs d'établissement pour mener une réflexion autour de l'accueil et à la prise en charge pédagogique de ces élèves à besoins particuliers.
- Consolider le travail avec les différents gestionnaires d'aires d'accueil, les collectivités pour améliorer la scolarisation dans les établissements.

TERRITOIRE(S)  
CONCERNE(S)

Les lieux de stationnement des familles de voyageurs au sein du département.

CIBLE

Enfants, adolescents entre 3 et 16 ans

MODALITES / MOYENS

Dispositif partenarial entre la DSDEN 54 et l'association Amitiés Tsiganes pour aider et améliorer la scolarisation (deux enseignants à temps plein et deux camions aménagés).

Développer le maillage territorial en lien avec les chefs d'établissements, pour apporter un accompagnement scolaire adapté.

Poursuivre le travail de mise en réseau des informations concernant la scolarisation des EFIV avec les différents partenaires (gestionnaires des aires d'accueil...)

PILOTE(S)

Education Nationale

PARTENAIRES

Gens du voyage, communes, Amitiés Tsiganes, EPCI, gestionnaires des aires d'accueil.

ECHEANCIER

durée du schéma

INDICATEURS / EVALUATION

- Nombre d'inscriptions dans des établissements des premier et second degrés.
- Taux de présence des élèves inscrits.
- Nombre de conventions CNED-Collège d'accueil ponctuel ou de scolarité partagée mises en œuvre et fréquentation de ces dispositifs.
- Nombre de formations à destination du personnel de l'Education Nationale.

**Action 4.2 – Développer les mesures en faveur de la prévention et de l'accès à la santé**

DESCRIPTION / CONSTATS	<p>L'aspect de la santé est très peu abordé lors de différents accompagnements réalisés par les partenaires auprès des gens du voyage. Ce public est pourtant particulièrement touché par différentes pathologies et par d'importantes inégalités de santé, l'espérance de vie est ainsi inférieure à 20 ans par rapport à la moyenne de la population. Les problématiques rencontrées ne concernent pas l'accès aux soins mais plutôt l'accès aux actions de prévention et promotion de la santé. Compte tenu de différents freins notamment culturels, ou liés aux situations de précarité les actions de prévention demeurent difficiles à mettre en œuvre et/ou ne sont pas adaptées. Le renforcement de l'accompagnement socio-éducatif déjà existant par une approche de médiation sanitaire permettra de développer des actions individuelles et collectives de prévention et promotion de la santé et d'améliorer l'accès en autonomie aux actions déjà en place dans le cadre du droit commun. Ce projet est proposé dans le cadre du parcours des personnes en situation sociale fragile, l'un des 10 parcours prioritaires du projet régional de santé Grand Est 2018-2028 et plus particulièrement dans la déclinaison départementale du Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) au sein de l'objectif 2 : Faciliter la relation patient-professionnel de santé en développant la médiation en santé et l'interprétariat pour la médecine de ville.</p>
OBJECTIFS	<p>Améliorer l'accès à la prévention et à la santé des gens du voyage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les connaissances et les capacités des gens du voyage pour un accès autonome aux soins et à la prévention dans les services de santé de droit commun,</li> <li>- Mobiliser les acteurs de santé, favoriser leur mise en réseau et contribuer à une meilleure connaissance au public ciblé,</li> <li>- Assurer le relais des campagnes d'action Plan de Prévention Santé (PPS) nationales ou régionales,</li> <li>- Réduire les risques sanitaires liés à l'environnement physique et à l'environnement de travail des personnes (risques d'accidents domestiques et risques professionnels).</li> </ul>
TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)	Département de Meurthe-et-Moselle
CIBLE	Gens du voyage

MODALITES / MOYENS	<p><u>Modalités de concertation et d'association des partenaires</u> :</p> <p>Point d'étape trimestriel ARS/Amitiés tsiganes/partenaires /professionnels de santé</p> <p><u>Moyens</u> : ½ ETP IDE</p>
PILOTE(S) / CHEF(S) DE PROJET	<p><u>Pilote</u> : Agence Régionale de santé – délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle</p>
PARTENAIRES	<p>Amitiés Tsiganes, Gens du voyage, professionnels de santé</p>
ECHEANCIER	<p>Durée de vie de l'action : 1 an renouvelable en fonction de l'évaluation</p> <p>Délais de mise en œuvre de l'action : fin 2019</p>
INDICATEURS / EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de bénéficiaires d'un accompagnement santé</li> <li>- Nombre d'actions Prévention Promotion de la Santé mises en place : individuelles ou collectives</li> <li>- Evolution du nombre de participants aux différentes actions sur l'année</li> <li>- Nombre d'actions vis-à-vis des professionnels de santé : information, sensibilisation, mobilisation d'acteurs</li> </ul>

**Action 4.3 - Mettre en place des projets socio-éducatifs dans les EPCI dotés d'aires d'accueil**

DESCRIPTION / CONSTATS

Si l'accueil des gens du voyage implique d'offrir des conditions de stationnement et d'accueil satisfaisantes, il doit également permettre aux familles accueillies d'avoir accès aux services de droit commun : santé, travail, éducation, prestations sociales.

La création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage doit ainsi s'accompagner de l'élaboration d'un projet prévoyant la mise en place de mesures socio-éducatives (article 1 de la loi du 5 juillet 2000). Il appartient aux EPCI d'élaborer un projet social et éducatif des aires d'accueil, en partenariat avec les acteurs institutionnels et locaux.

Ce projet a pour objectif de favoriser l'intégration des gens du voyage et d'améliorer leurs conditions de vie. L'enjeu se situe sur la mise en œuvre d'une démarche de proximité favorisant la cohésion sociale et la tranquillité publique. Il s'agit de créer et de consolider du lien social entre les individus, de faire de la prévention afin d'éviter l'exclusion, et ainsi entretenir un climat positif. Le projet socio-éducatif décline dans ce cadre les interfaces entre le public accueilli et les institutions (accompagnement des personnes, orientation vers les bons services) et promeut des activités grâce à la mise en place d'un programme d'actions et d'animations auprès, notamment, du public jeune.

Des mesures d'accompagnement sociales sont en place dans le département, notamment sur l'aire d'accueil de Neuves-Maisons et sur l'aire de « Manitas de Plata » à Maxéville.

Toutefois, aucun projet socio-éducatif n'a été formalisé par les intercommunalités.

OBJECTIFS

Développer, consolider les liens entre les EPCI et les partenaires (Education nationale, associations, CAF, Département, services de l'État, communes, gestionnaires d'aire ....) afin de formaliser et valoriser des projets socio-éducatifs.

Développer un volet scolarisation dans ces projets visant à améliorer la collaboration des différents partenaires pour une scolarisation rapide et réussie (ramassage scolaire, accès et tarification cantine , ...)

Développer des actions visant à la connaissance de la culture tsigane, et actions pour la lutte contre la discrimination

Formaliser dans ces projets un plan d'action basé sur des mesures socio-éducatives pouvant contribuer à la lutte contre l'illéttisme, l'accès aux soins et la promotion de la santé des familles, à la facilitation des démarches administratives, l'adaptation à l'environnement économique ; l'accès à l'emploi, à la culture, aux droits, à l'accompagnement social, ... Les conditions d'accueil et les règles de vie communes peuvent utilement être intégrées dans les projets socio-éducatifs.

TERRITOIRE(S)  
CONCERNE(S)

EPCI dotés d'une aire d'accueil

CIBLE	Gens du voyage
MODALITES / MOYENS	<p>Une réunion départementale annuelle avec l'ensemble des EPCI dotés d'une aire d'accueil</p> <p>Démarche, comités de pilotage instigués par les EPCI</p>
PILOTE(S) / CHEF(S) DE PROJET	<p><u>Pilote</u> : DDCS, Département</p> <p><u>Chefs de projet</u> : EPCI dotés d'aire(s) d'accueil</p>
PARTENAIRES	Gens du voyage, Amitiés Tsiganes, gestionnaires d'aires, CAF (versement ALT2), Education Nationale, communes, DDT, Département
ECHEANCIER	Durée du schéma
INDICATEURS / EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de réunion visant à promouvoir la mise en place de projets socio-éducatif</li> <li>- Nombre de projets socio-éducatifs mis en place dans le département</li> </ul>

## Action 4.4 – Favoriser l'accès aux droits et à la domiciliation

## DESCRIPTION / CONSTATS

La domiciliation ou l'élection de domicile constitue un droit fondamental pour permettre à une personne sans domicile stable ou fixe de prétendre au service de prestations sociales légales, réglementaires ou conventionnelles, à l'exercice des droits civils qui lui sont reconnus par la loi, ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle. Dans le cadre du schéma départemental de la domiciliation 2016-2022, un état des lieux de l'activité de domiciliation sur le territoire a été réalisé par le biais d'une enquête en ligne diffusée auprès des organismes domiciliaires.

L'état des lieux a permis de poser les constats suivants : la couverture territoriale, si elle apparaît satisfaisante sur l'ensemble du département, fait tout de même apparaître certaines « zones blanches », notamment entre les villes de Pont-à-Mousson et Briey, et dans le Sud de la Meurthe-et-Moselle. Au regard des réponses réceptionnées dans le cadre de l'enquête réalisée sur l'activité de domiciliation, il est difficile à l'heure actuelle de déterminer si aucune élection de domicile n'est réalisée sur ces territoires, ou s'il s'agit d'un biais dans la remontée d'informations.

S'agissant plus spécifiquement de l'arrondissement de Briey, il a pu être constaté que plusieurs organismes domiciliaires ne procèdent pas à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable. Bien qu'aucune donnée ne permette de quantifier le nombre d'élections de domicile réalisées auprès des personnes appartenant à la communauté des gens du voyage sur ce territoire, les différents entretiens réalisés avec les acteurs de terrain ont démontré une forte difficulté de ce public spécifique à bénéficier de son droit à la domiciliation. Il est néanmoins possible d'indiquer le nombre de familles domiciliées par l'Association Amitiés Tsiganes, à savoir 880 familles en septembre 2018.

## OBJECTIFS

- Mettre en place un réseau d'échanges et d'information concernant la domiciliation, notamment pour l'arrondissement de Briey
- Elaborer une trame de rapport d'activité commune à l'ensemble des organismes domiciliaires
- Harmoniser les règlements intérieurs des organismes domiciliaires et les engagements écrits des personnes domiciliées

## TERRITOIRE(S)

Tout le département

## CIBLE

voyageurs, ménages sédentarisés, jeunes adultes, familles monoparentales appartenant à la communauté des gens du voyage.



MODALITES /  
MOYENS

Modalités de concertation et d'association des partenaires : Comité du pilotage du schéma départemental de la domiciliation (réunion 1 fois/an)

Moyens : appui technique de la DDCCS

PILOTE(S) /  
CHEF(S) DE PROJET

Pilote : DDCCS

PARTENAIRES

Union Départementale des Centres Communaux d'Actions Sociales (UDCCAS), Centre Communaux d'Actions Sociales (CCAS), Association des Maires (ADM), communes, organismes agréés pour l'activité de domiciliation (ex : Amitiés Tsiganes), organismes de sécurité sociale, EPCI

ECHÉANCIER

2016-2022 (durée du schéma départemental de la domiciliation)

2019-2024 (durée de vie du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage)

INDICATEURS / EVALUATION

- diffusion d'une liste de référents en matière de domiciliation
- diffusion d'une brochure explicative sur le droit à la domiciliation
- nombre de refus de domiciliation (rapports d'activité annuels)
- utilisation et appropriation des modèles types (rapport d'activité, règlement intérieur, engagement des bénéficiaires) validé par le COPIL
- nombre de rapports d'activité transmis à la DDCCS chaque année
- nombre d'engagements des bénéficiaires de la domiciliation signés chaque année

**Action 4.5 – Favoriser l'activité économique et l'insertion professionnelle**

DESCRIPTION / CONSTATS

Le Département a confié la mission d'intervention sociale départementale pour le public des gens du voyage à l'association Amitiés Tsiganes : mission de service social et celle de l'insertion des bénéficiaires du RSA (convention renouvelée début 2018 pour une durée de trois ans).

Les travailleurs sociaux de l'association (3,8 ETP) sont ainsi désignés référents uniques pour ces bénéficiaires du RSA (accompagnement social par objectifs adaptés aux besoins des bénéficiaires en articulant interventions individuelles et collectives).

Il est notamment constaté une importante représentation du statut du travailleur indépendant et du statut d'auto-entrepreneur parmi les gens du voyage avec des difficultés particulières (activités peu viables sur le plan économique, difficultés de gestion et administratives en raison d'une faible qualification voire d'illettrisme).

Ainsi, 1 100 bénéficiaires du RSA issus de la communauté des gens du voyage, dont 460 travailleurs indépendants, sont actuellement accompagnés dans le département.

OBJECTIFS

- qualitatifs :

Poursuivre et valoriser les accompagnements en cours (mobilisation sociale).

Faciliter l'accès aux droits et à l'autonomie numérique.

Développer la promotion de la formation qualifiante des jeunes. Mettre en place un accompagnement socio-professionnel et une orientation adaptée des adolescents et jeunes adultes en lien avec les partenaires locaux (les jeunes prioritairement vers des CAP adaptés à l'évolution des métiers, et dès l'âge de 16 ans vers les dispositifs d'apprentissage).

Accompagner à la création d'entreprise, avec un volet formation et suivi post-crétion.

- territoriaux :

Mettre en place des réunions régulières entre les correspondants de l'association Amitiés Tsiganes et les référents territoriaux insertion du conseil départemental.

TERRITOIRE(S)  
CONCERNE(S)

Tout le département

CIBLE

Jeunes adultes  
Travailleurs indépendants

MODALITES / MOYENS

Modalités de concertation et d'association des partenaires :

- Réunion annuelle au niveau départemental
- Réunions territoriales

Moyens :

A ce titre, le Conseil départemental finance à l'association Amitiés tsiganes par convention :

- 3,8 ETP de travailleurs sociaux
- 1 ETP de conseillère en insertion professionnelle
- 1 ETP d'agent de développement local

PILOTE(S) /  
CHEF(S) DE PROJET

Pilote : Département

PARTENAIRES

Amitiés Tsiganes, Education Nationale, Pôle Emploi, Direccte, Conseil Régional, missions locales

ECHÉANCIER

Durée de vie de l'action : 3 ans (2018-2020)

INDICATEURS / EVALUATION

- Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de l'accompagnement des BRSA et des travailleurs indépendants (nombre d'accompagnements, de rendez-vous, types d'accompagnements, ...).

- Rapport d'activité annuel établi par mission confiée, et par territoire.

- Nombre d'entreprises créées

**Action 5.1 - Assurer un pilotage, une animation et un suivi régulier de l'exécution des dispositions et des prescriptions du schéma**

DESCRIPTION / CONSTATS

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est élaboré par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. Il est approuvé pour une durée de 6 ans après avis des organes délibérant des communes, des établissements publics de coopération intercommunale concernés, et de la commission consultative. La mise en œuvre du schéma nécessite un pilotage et un suivi régulier associant l'ensemble des partenaires et acteurs qui en ont assumé la révision.

La commission consultative est en charge du suivi de la mise en œuvre du schéma pendant sa durée.

Le décret du 9 mai 2017 prévoit que la commission puisse créer en son sein un comité permanent chargé d'animer, de coordonner et de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des prescriptions du schéma. Il prépare les réunions de la commission.

La commission peut également créer un ou plusieurs groupes de travail thématiques qui peuvent porter sur un ou plusieurs domaines de compétence ou sur un territoire déterminé.

Cependant, les travaux réalisés par les différentes instances de Meurthe-et-Moselle s'apparentent essentiellement au suivi d'une procédure et/ou d'un programme, selon le diagnostic du SDAHGV 2012-2017.

Les recommandations de la Cour des Comptes dans son rapport annuel de février 2017 et de la loi « Egalité et Citoyenneté » consistent à devoir « passer » d'un suivi procédural à un suivi stratégique et dynamique du schéma, d'où la nécessité d'une étroite coordination opérationnelle de l'ensemble des institutions et des partenaires.

**OBJECTIFS**

Le suivi et la mise en œuvre des prescriptions du schéma doivent pouvoir se décliner à l'échelle départementale mais également territoriale, en lien avec les instances du Plan Départemental en faveur des Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

A l'échelle départementale, les instances sont les suivantes :

- La commission consultative : instance chargée du suivi et de l'évaluation des prescriptions, des actions du SDAHGV
- Le comité permanent : rôle de coordination et de préparation de la commission consultative
- Mise en place de groupes thématiques, notamment sur la gestion des aires d'accueil dans une optique d'échanges de pratiques et d'harmonisation
- un comité de pilotage pour le suivi des projets de sédentarisation à l'échelle du département.
- 

A l'échelle territoriale, il est préconisé les instances suivantes :

- comité de pilotage par intercommunalité, chargé du suivi et de la mise en œuvre de la politique territoriale et des prescriptions sur l'EPCI, composé de tous les partenaires concernés (communes, Etat, Département, Education Nationale, Amitiés Tsiganes, ARS, gestionnaires d'aires ...). Ces comités ont pour objet, à une fréquence adaptée, de faire le point sur les prescriptions, les actions et les difficultés rencontrées inhérentes aux gens du voyage. Ils permettent le partage d'information et l'échange d'expérience entre les partenaires concernés (EPCI, communes, département, Etat, associations, gestionnaires d'aires ....). Ils peuvent ainsi contribuer à définir, ajuster, réorienter au besoin la politique intercommunale relative aux gens du voyage, ainsi que le cas échéant l'action des partenaires sur le territoire.
- Commissions Territoriales du Droit au Logement (CT-DAL) : instances qui pourront au besoin être mobilisées en fonction des situations individuelles, notamment pour les difficultés liées à la sédentarisation

**TERRITOIRE(S)  
CONCERNE(S)**

Tout le département et EPCI.

**CIBLE**

Acteurs institutionnels et associatifs - gens du voyage séjournant en Meurthe-et-Moselle

MODALITES / MOYENS	<p>Instances départementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La commission consultative : réunion 2 fois par an au minimum</li> <li>- Le comité permanent : réunion 2 fois par an</li> <li>- Mise en place de groupes thématiques notamment sur la gestion des aires d'accueil dans une optique d'échange de pratiques et d'harmonisation : rythme selon les besoins</li> <li>- un comité de pilotage pour le suivi des projets de sédentarisation à l'échelle du département : réunion 3 à 4 fois par an.</li> </ul> <p>A l'échelle territoriale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- groupe de suivi technique par EPCI : réunion a minima 1 fois par an</li> <li>- CTDAL territoriale : en fonction des situations individuelles relevées.</li> </ul>
PILOTE(S) / CHEF(S) DE PROJET	<p><u>Instances à l'échelle départementale</u> : État, Département</p> <p><u>Comité de pilotage sur le suivi des projets de sédentarisation</u> : Département</p> <p><u>Instances à l'échelle territoriale</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité de pilotage : EPCI</li> <li>- CTDAL : cf PDALHPD (Département et Etat)</li> </ul>
PARTENAIRES	<p>communes, Amitiés Tsiganes, Services de l'État (Éducation Nationale, ARS, Préfecture, forces de l'ordre, DDCCS, DDT), CAF, gestionnaires d'aires, association droit au logement, représentants des gens du voyage</p>
ECHEANCIER	<p>Durée du schéma</p>
INDICATEURS / EVALUATION	<p>Nombre de réunions par instance</p> <p>Nombre d'EPCI ayant mis en place un comité de pilotage dédié aux gens du voyage</p>

## **Annexe 1 : Liste des partenaires consultés**

### **Mesdames et Messieurs les députés et sénateurs de Meurthe-et-Moselle**

#### **Les EPCI :**

CC Seille et Grand Couronné  
CC de Vezouze en Piémont  
CC du Pays du Sel et du Vernois  
CC du Bassin de Pompey  
CC du Bassin de Pont à Mousson  
CC du Pays de Colombey et du Sud Toulais  
CC Pays du Saintois  
CC Pays du Sanon  
CC du Pays du Haut Val d'Alzette  
CC du territoire de Lunéville à Baccarat  
CC Mad et Moselle  
CC Meurthe Mortagne Moselle  
CC Moselle et Madon  
CC Orne Lorraine et Confluences  
CC Cœur du Pays Val d'Alzette  
CC Terre Lorraine du Longuyonnais  
CC Terres Tuloises  
CA de Longwy  
CA de Saint Dié-des-Vosges  
Métropole du Grand Nancy

#### **Les communes :**

Toul (membre titulaire de la CCGV), Rosières-en-Haye (membre suppléant de la CCGV)

#### **Les services de l'État :**

Préfecture, DDT, DDCS, Dt-ARS, Education Nationale, Police, Gendarmerie

#### **Le conseil départemental :**

Elus membres de la CCGV, services du Département

#### **Les associations :**

Amitiés Tsiganes, Vie et Lumière, Droit Au Logement (DAL), Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

#### **Les sociétés gestionnaires d'aires d'accueil :**

SG2A, Société VAGO, Société Saint-Nabor-Services, ACGV

#### **Mutualité Sociale Agricole (MSA), Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

## Annexe 2 : Liste des communes de plus de 5 000 habitants

Commune	Population légale totale INSEE 2018
CHAMPIGNEULLES	6 896
DOMBASLE-SUR-MEURTHE	10 029
ESSEY-LES-NANCY	8 874
FROUARD	6 714
HEILLECOURT	5 695
HOMECOURT	6 224
JARNY	8 484
JARVILLE-LA-MALGRANGE	9 565
JOEUF	6 620
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	6 644
LAXOU	14 575
LIVERDUN	6 093
LONGUYON	5 493
LONGWY	14 790
LUDRES	6 501
LUNEVILLE	19 587
MALZEVILLE	8 230
MAXEVILLE	10 225
MONT-SAINT-MARTIN	8 516
NANCY	107 563
NEUVES-MAISONS	6 997
PONT-A-MOUSSON	15 139
SAINT-MAX	9 949
SAINT-NICOLAS-DE-PORT	7 693
TOMBLAINE	8 759
TOUL	16 406
VAL DE BRIEY	8 519
VANDOEUVRE-LES-NANCY	30 237
VILLERS-LES-NANCY	14 887
VILLERUPT	9 660



### Refus d'admission sur l'aire d'accueil :

Le gestionnaire peut refuser l'accès lorsque le chef de famille ou l'un des membres de la famille, ou toute personne placée sous sa responsabilité, aura lors d'un précédent séjour :

- fait l'objet d'une décision d'expulsion ou d'un arrêté d'interdiction de séjour sur l'une des aires de l'EPCI, suite à un manquement au règlement intérieur ;

- contracté une dette vis-à-vis de l'intercommunalité du fait soit d'impayés lors de séjours précédents, soit de dégradations sur l'aire ;

Tout comportement agressif, ou tout agissement considéré comme non respectueux par les personnes déjà présentes sur l'aire ou par le gestionnaire, pourront être établis comme motif de non-acceptation.

La durée de stationnement : Il est préconisé de la fixer à 3 mois maximum. Le délai minimum de carence entre 2 séjours est de 1 mois, avec 2 séjours autorisés dans l'année.

- Le contrat d'occupation peut être prolongé une fois en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille dûment justifié par un certificat médical.
- Le contrat d'occupation peut être prolongé en cas de scolarisation d'un ou plusieurs enfants dans un établissement scolaire se situant sur le territoire intercommunal. Dans ce cas, la prolongation de durée de séjour peut être accordée aux enfants et à leurs parents jusqu'à la fin du trimestre scolaire, voire jusqu'à la fin de l'année scolaire, sans que la durée de séjour cumulée ne puisse excéder 6 mois, correspondant au début des vacances scolaires conformément au calendrier scolaire validé par le Recteur de l'Académie Nancy-Metz. La prolongation est soumise à l'assiduité des enfants aux cours et à la production d'un justificatif d'assiduité établi par l'établissement scolaire tous les mois. En cas de manquement à cette clause, le gestionnaire en partenariat avec la collectivité est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à la prolongation du séjour.
- Le contrat d'occupation peut être prolongé à titre tout à fait exceptionnel, sur proposition motivée du gestionnaire qui en avise la collectivité. Celle-ci décide de la conduite à tenir en fonction du bien fondé de la demande de prolongation et détermine la durée de prolongation accordée. Ces dérogations sont traitées au cas par cas.

Fermeture de l'aire d'accueil : L'aire d'accueil peut être fermée, soit temporairement chaque année, soit en cas de force majeure, ou pour tout autre fait qui pourrait nuire à son bon fonctionnement. Aucune caravane ne doit rester sur le terrain pendant cette période. Les occupants sont prévenus deux mois à l'avance de la date de fermeture, sauf en cas de force majeure.

Il convient de communiquer sur la fermeture des aires d'accueil auprès des gestionnaires environnants au moins deux mois à l'avance, car la fermeture peut engendrer des répercussions sur les autres aires.

### Départ de la famille :

Il est préconisé de demander aux familles de prévenir au minimum 24 heures avant le départ, cependant un délai de 48 heures est préférable. Il permet au gestionnaire de préparer administrativement la sortie de la famille, et ce délai est important pour la restitution de la caution.

### Règlement intérieur :

Celui-ci mentionne le respect de tous les équipements sur l'aire, la place, les sanitaires, les abords immédiats, les espaces collectifs. Il doit être affiché sur l'aire d'accueil et est porté verbalement à la connaissance des usagers dès leur arrivée, ce qui entraîne l'acceptation systématique de celui-ci et des frais de séjour en vigueur, par l'apposition de la signature du couple et de leur paraphe.

## **Annexe 3 : Note de cadrage concernant le règlement intérieur régissant les aires permanentes d'accueil des gens du voyage**

### **LA TARIFICATION DU SEJOUR ET PAIEMENT**

**La place** : Il est préconisé un tarif allant de 3 à 4 Euros par jour et par emplacement.

#### **Augmentation du tarif par place :**

Il s'avère difficile de procéder à une augmentation annuelle importante c'est-à-dire de 0,50 à 1 voire 2 Euros alors qu'une augmentation moindre est bien acceptée. Il est donc préconisé une augmentation annuelle calculée par rapport à l'indice de référence des loyers.

**La caution** : La caution est demandée à l'entrée en cas de dégradation éventuelle des équipements et du matériel pouvant être prêté suivant les aires.

Il est préconisé d'appliquer un forfait de 80 à 100 Euros pour les aires disposant de sanitaires collectifs et de 200 à 250 Euros pour les aires disposant de sanitaires individuels. Il est également préconisé d'en demander le règlement en numéraire plutôt qu'un chèque afin d'éviter le risque que le chèque ne soit pas honoré.

### **LES CONDITIONS D'ACCUEIL (ADMISSION – DUREE DU SEJOUR – DEPART)**

#### **La surface de la place et de l'emplacement :**

Rappel sur le binôme « place/emplacement » : il est préconisé que la place dispose d'une surface minimale de 75 m<sup>2</sup>, et l'emplacement de 150 m<sup>2</sup> (soit un emplacement est égal à deux places) . C'est bien le nombre de places qui conditionne l'aide de l'État (ALT 2).

#### **L'admission sur une aire d'accueil :**

Toute personne souhaitant stationner doit :

- présenter une carte nationale d'identité en cours de validité **pour M. et MME** précisant la commune de rattachement (ceci afin d'éviter un stationnement prolongé de la famille si présentation consécutive d'une pièce d'identité du conjoint, et d'autres membres de la famille une fois les 3 mois atteints) ;
- déclarer la composition de l'ensemble de la famille (présentation du livret de famille) ;
- présenter le carnet scolaire des enfants, le cas échéant ;
- présenter une attestation de domiciliation ;
- présenter une assurance responsabilité civile ;
- présenter les assurances et les cartes grises des caravanes et véhicules tracteurs ;
- posséder des véhicules et caravanes en état de marche, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 72-37 du 11 janvier 1972, c'est-à-dire permettant le départ immédiat.
- lire, accepter, et signer le présent règlement intérieur en deux exemplaires ;
- signature du contrat d'occupation **par le couple en deux exemplaires** ;
- signer un état des lieux contradictoire comprenant un relevé des compteurs individuels d'eau et d'électricité à l'arrivée et au départ en deux exemplaires.

Dans le cas d'une occupation de l'aire sans droit ni titre, la famille peut être expulsée après constat d'huissier dont les frais seront facturés à la famille (180 Euros par famille). Le gestionnaire doit avertir la famille.

Un état des lieux d'entrée et de sortie doit être effectué.